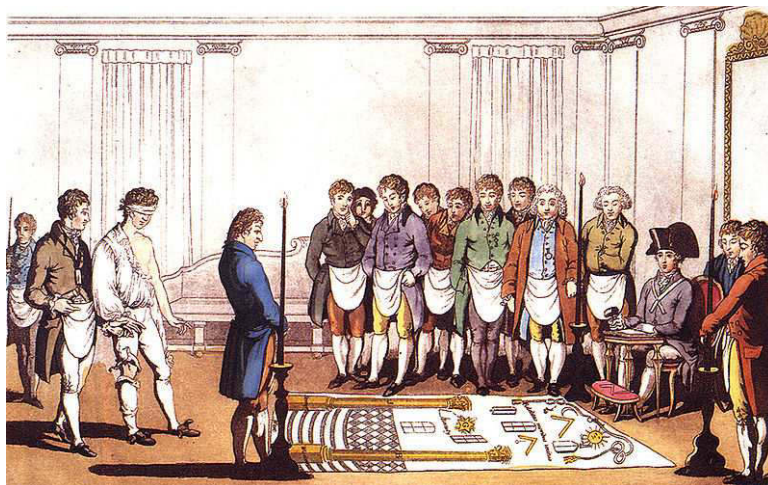


# Francs-maçons à Guingamp

L'examen de trois certificats ou «brefs» de réception de membres guingampais de la franc-maçonnerie nous a amenés à nous poser quelques questions et à tenter d'y apporter quelques réponses.



## Le premier document

Le premier, dans l'ordre chronologique date de 1772. Nous le transcrivons en entier :

«Sous les auspices du Très R. Grand-Maître de toutes les loges régulières de France.

A l'Orient de Guingamp d'un lieu éclairé où régner le silence et l'union et la paix le vingtième jour du sixième mois de l'an de lumière 5 .'. 7.'.7.'.2.'. »

Nous soussignés Maîtres, officiers et Ouvriers de la R.L. de l'Etoile des Maçons, attestons à tous les hommes régulièrement assemblés par les nombres mystérieux :

Déclarons, Certifions et Attestons à tous les hommes qui connaissent la vraie lumière sur la surface de la terre que F. Joseph LE NORMANT de Kergré a été reçu par nous apprentis, compagnons et Maîtres, que son zèle dans nos travaux et la pureté de ses mœurs l'ont rendu respectable et chéri de tous les frères qui l'ont fréquentés. En foy de quoi nous lui avons délivré le présent qu'il a signé avec nous et devant nous pour éviter toute surprise et pouvoir avérer la certitude de l'écriture et lui avons donné le dit certificat revêtu des sceaux et timbre de notre architecture afin qu'il reçoive de tous les frères éclairés joye, satisfaction et bon accueil, offrant le même retour à chaque frère qui se présentera sous même caution et même titre. Fait et délivré à notre Orient de Guingamp signé de notre main et contresigné de notre secrétaire pour avoir plein et entier effet après confrontation de la signature du dit frère. Et avons reçu le dit J. LE NORMANT de Kergré Souverain Prince de Rose Croix.»

A handwritten document in French, likely a certificate of reception. The text is written in cursive and includes several lines of text, some of which are crossed out or corrected. There are several signatures and initials, including 'A. N. K.' and 'M.'. The document appears to be a historical record of a Masonic ceremony.

Suivent les signatures :

- de J. PIOU vénérable a C. . M. . P. . E. E. E . . etc

- de ANFRAY secrétaire

Chevalier de l'épée

et de : DU BOURG BLANC, ROCQUANCOUR, GUILLOT,

COROUGE DE KERSAUX, COROUGE l'aîné,

TOULGOET, LE GENDRE, DURIF, COQUELLOU DE MAISANBRUN,

LABADY, NOGUE, LE CHEVALIER

DE BOISBOISSEL, CHRETIEN... PUCHEUX

Le tout approuvé et contresigné par le Grand Garde des Sceaux et archives de la dite G.L. : DURET  
approuvé et par mandement de la T.R.G.L. de France par son secrétaire général AUBERTIN



## Quelques explications

- **La date** : pour les francs-maçons la date symbolique de la création du monde ou «l'année de la vraie lumière» est à - 4.000 av. J.C. Donc la date du document selon le calendrier grégorien est  $5.772 - 4.000 = 1.772$ .

- **Les grades** : il y en a trois, de plus en plus importants : apprenti, compagnon, maître. C'est un rappel des trois stades par lesquels passaient autrefois les «maçons» qui, au Moyen Age, construisaient en particulier les cathédrales, afin d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur métier. Plus tard, les degrés se sont multipliés (33 dans le rite écossais).

- **La «loge»** : à l'origine, la «cabane de chantier» où se réunissent les ouvriers, le nom est resté pour désigner soit le local, soit l'ensemble des membres regroupés en ce lieu. Une grande loge regroupe plusieurs loges particulières lorsqu'elles se réfèrent aux principes des loges primitives. En France, la première fédération, la «Grande Loge», apparaît en 1738, le «Grand Orient» naît d'une scission de la Grande Loge en 1773.

- **«L'Orient»** : L'orient, l'est... endroit où le soleil se lève est symboliquement le lieu d'où vient la lumière. L'Orient de Guingamp, c'est l'endroit où se réunissent les membres de la loge de Guingamp.

- Les hommes **«assemblés par les nombres mystérieux»** : ceci atteste le caractère secret des rituels par lesquels on accède à une initiation qui se répète de grade en grade.

- «**Frères**» : c'est le nom que se donnent mutuellement les maçons, à l'exception toutefois des dignitaires. Ils s'obligent, entre eux, à une plus grande solidarité.

- «**Architecture**» ou «structure» : ce mot rappelle que, pour les maçons, Dieu est l'architecte de l'univers !

- **L'écriture maçonnique** : on n'écrit que la première lettre du mot suivie de 3 points disposés en triangle, d'où l'expression «frère trois points» qui désigne un franc-maçon. On utilise aussi un alphabet différent composé de signes géométriques et de points et d'autres figures qualifiées de «hiéroglyphes».

A L.: G.: D.: G.: A.: D.: L' U.:

- Les dignitaires portent les noms de : Vénérable, Respectable, Honorable, mais aussi des titres honorifiques. LE NORMANT DE KERGRE est «Souverain prince de Rose-Croix» : il atteint le 18<sup>e</sup> degré de la hiérarchie. PIOU, qui est vénérable, est aussi souverain prince de Rose-Croix et «chevalier de Epée». D'autres dignitaires sont indiqués par des initiales : a, C.M.P.E.E.E., P.N.K. ou des dessins.

COROUGE DE KERSAUX est également «ch.S.P.Rose-Croix». Etant donné les grades élevés de ces francs-maçons, ils doivent avoir appartenu auparavant à d'autres loges.

Ce document nous apprend donc qu'en 1772 existe, à Guingamp, une loge maçonnique, appelée «Etoile des maçons», où nous retrouvons un certain nombre de personnages connus de cette époque :

- ANFRAY est ingénieur des Ponts et Chaussée ;

- LE NORMANT DE KERGRE avocat, procureur fiscal des Penthièvre, sera maire de Guingamp de 1784 à 1789, député de Guingamp aux derniers Etats de Bretagne en 1788 et 1789 ;

- Yves COQUILLOU, sieur de MEZAMBRUN, a été maire de 1753 à 1755.

## La maçonnerie au XVIII<sup>e</sup> siècle

La franc-maçonnerie, d'origine anglo-saxonne, semble dériver des corporations médiévales de constructeurs qui, à partir du XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, édifièrent les cathédrales. Ces artisans, experts et cultivés, sont ce que l'on appelle les «francs-maçons opératifs». Ils participaient aux travaux et assuraient la formation des apprentis qui devenaient ensuite compagnons et, parfois, maîtres. Ils devaient faire preuve de savoir-faire professionnel, mais aussi de mœurs irréprochables. Ce qui, en échange, leur procurait un certain nombre de privilèges ou «franchises» et faisait d'eux des hommes «francs» ou libres... d'où l'expression de «francs-maçons».

A partir du XVII<sup>e</sup> et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, parallèlement au déclin des corporations et au progrès du protestantisme, les loges anglaises s'ouvrent à de non-professionnels issus, en principe, de toutes les classes de la société (surtout bourgeoise, mais aussi noblesse et même clergé), dits «maçons acceptés». Mais on les dit aussi «spéculatifs», c'est-à-dire qu'au lieu de travailler de leurs mains, ils développent une maçonnerie «de pensée». Elle conserve les mythes anciens et les structures traditionnelles des loges. Elle reste religieuse, mais évolue progressivement vers le déisme, essayant d'associer les données de la Bible et les données de la Raison. C'est, en germe, la philosophie «des lumières».

Née en Angleterre, cette nouvelle maçonnerie se répand en France. A Saint-Brieuc, la première loge, dite de la Vertu Triomphante, apparaît en 1765, est renouvelée en 1772 et confirmée en 1774. Donc elle est antérieure à celle de Guingamp et il n'est pas impossible que l'existence de l'une ait inspiré la naissance de l'autre. Il y a des liens entre ces deux villes proches. Parmi les membres de la loge briochine, on relève, par exemple, les noms de Claude et Sébastien LEUDGER FORMOREL, dont la nièce ou la fille a épousé Pierre GUYOMAR, négociant à Guingamp.

Quel fut le rôle de cette loge dans les années qui précèdent la Révolution ? En l'absence de documents précis, on ne peut que constater que certains d'entre eux ont joué un rôle actif dans les réunions préparatoires de 1788-89, dans les administrations élues en 1790, plus tard dans les comités de Salut public et les sociétés populaires. Joseph LE NORMANT DE KERGRE est «vénérable» de la loge de Guingamp en 1792.

Il est possible que, par la suite, la loge se soit mise en sommeil, mais ses membres - du moins certains d'entre eux - n'en cessèrent pour autant toute activité maçonnique et politique.

## Notre second document

C'est un certificat délivré le 1<sup>er</sup> jour du 9<sup>e</sup> mois de l'an de la vraie lumière 5798, soit le 15<sup>e</sup> fructidor an VI de la République française une, indivisible et impérissable, par la loge de Saint-Brieuc la Vertu Triomphante.

Elle avait été «régénérée» le 22<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois 5792. Parmi les «frères régénérateurs», sont cités Joseph LE NORMANT DE KERGRE, commissaire du gouvernement près le tribunal civil à Guingamp, et Jacques PIOU, père. Et, parmi les «enfants de la loge», sont cités :

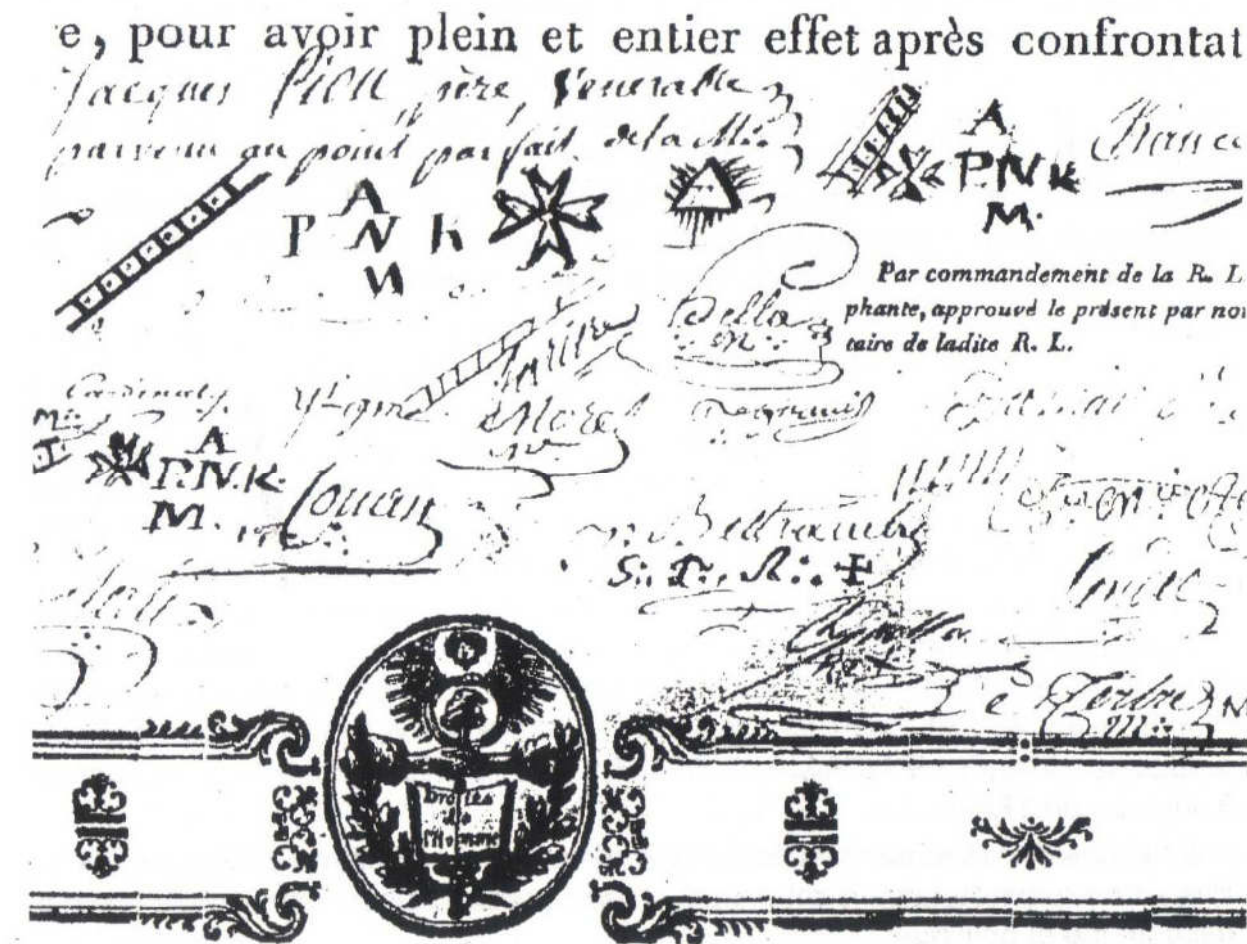
- TOUDIC Pierre, inspecteur des contributions à Guingamp ;
- PIOU Jacques, fils, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées ;
- BOULON DUMESNIL Pierre, originaire de Guingamp (il fut maire en 1792-93) ;
- ONFRAY KERMORQUIN, négociant à Guingamp ;
- DURAND Jean Louis, homme de lettres né à Guingamp ;
- DUFIN Pierre, brigadier de gendarmerie à Guingamp ;
- PASCAL Yves-Marie, général de brigade à Guingamp ;
- LE BIHAN Charles, rentier originaire de Guingamp.

### Que nous apprend ce document

C'est la réception, dans cette loge, de Maurice HERPE, receveur des impositions à Guingamp. Suivent les signatures de membres de la loge :

- des Briochins : CHANCEREL, CONAN, OGE, BOUREL...
- des Guingampais, dont nous avons cité les noms dans la loge de l'Etoile des maçons : Jacques PIOU père, vénérable «parvenu au point parfait de la M . .», HELLO, BOULON DU MENY, Jacques PIOU fils, COQUELLOU... •

La loge de Guingamp, régénérée à son tour sous le Directoire, en 1798, récupère ses anciens membres et voit s'en agréger de nouveaux : Maurice HERPE, receveur ; LEPVRIER, juge ; LE BIHAN, ONFRAY, GUYOMAR-KERMARTIN, DAYOT, qui fut curé de Guingamp en 1803-1804.



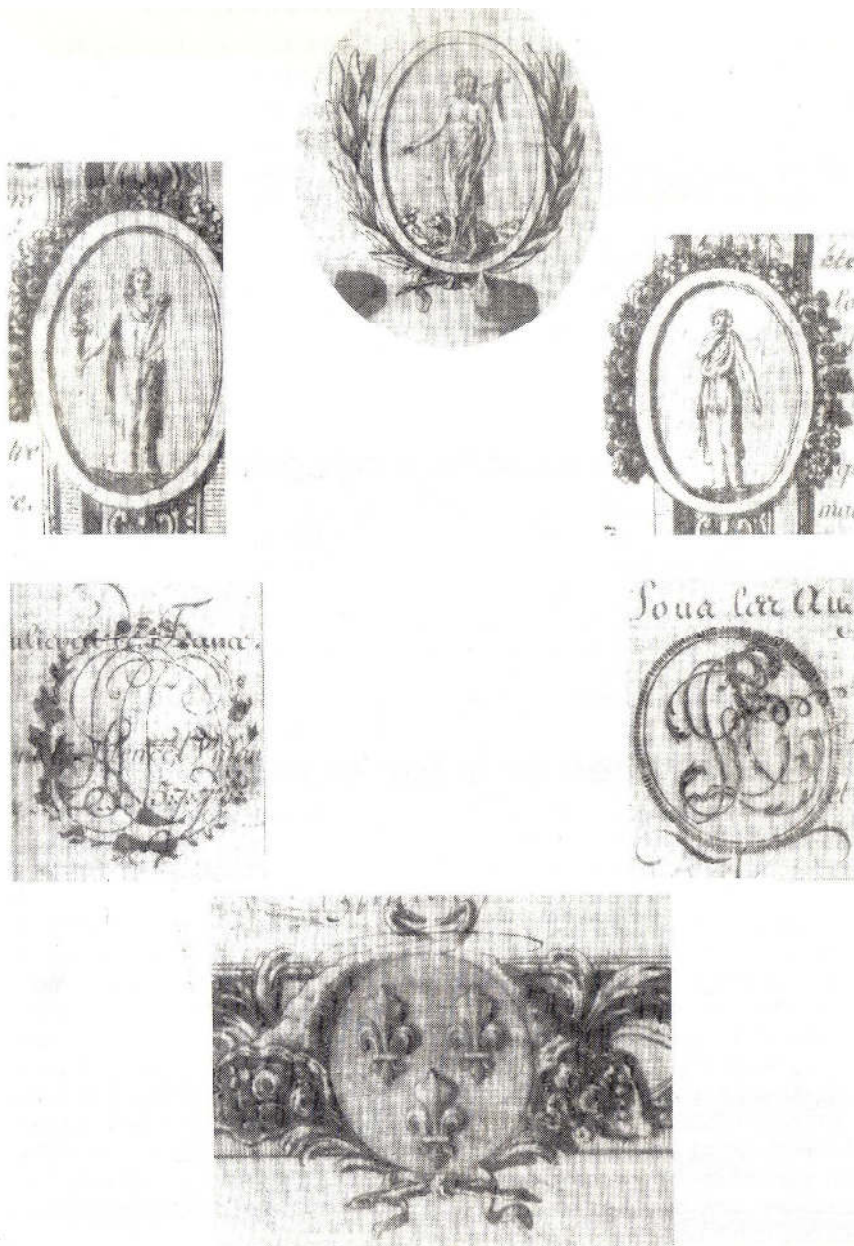
### Notre troisième document

Il est plus tardif puisque daté de l'an de la vraie lumière 5811, quinzième jour du mois de Thisri (1811). C'est l'attestation de la réception au quatrième ordre dans l'Etoile des maçons, Vallée de Guingamp, de Jean Marie HERPE (fils de Maurice), né en 1783. Suivent les signatures de : Théodore GRATIEN, VISTORTE, BUART, CHARRUAU, BOUDER, LE CLECH, BOIVIN, B. DESJARS, LALES, BREVELET, DENNEZ, BLANCHARD et LE ROY, fils (secrétaire général).

## Les mythes de la franc-maçonnerie

Ils associent un certain nombre de références empruntées à la Bible et où sont parfois intégrés des éléments des religions orientales, le souvenir des Templiers, des Croisés, de groupements plus récents comme celle des Rose-Croix.

Le dieu de la Bible, Jéhovah ou Adonaï selon les rites, est le grand architecte de l'univers, grand maître des «maçons» : la première loge fut constituée par Dieu et Adam, la seconde par Jean-Baptiste. Un autre personnage-clé est le roi Salomon, constructeur du temple, ainsi que Hiram de Tyr, qui fut le Maître du chantier du Temple. Ce dernier fut assassiné par trois ouvriers désireux de connaître, par trahison, le «mot» attestant de leur appartenance au chantier. Son corps fut ensuite retrouvé et inhumé dans le Temple. Dans les différents «catéchismes» préparant aux degrés successifs d'apprenti, compagnon, maître, maître élu, maître parfait, architecte, grand architecte, cette histoire d'Hiram occupe une place essentielle quel que soit le rite (irlandais, écossais ou français) auquel se rattache la loge considérée, ainsi que la construction du Temple de Salomon, dont chaque «loge» veut être le symbole.



## Signes et symboles Le certificat de 1772

- Au sommet, une « gloire semblable à celle qui, dans les églises baroques, entoure l'image ou le symbole de la divinité » (notre couverture).

- Dans les rayons de cette gloire apparaissent :

un compas, un ciseau, une équerre, une règle, une herminette (?), instruments des bâtisseurs d'autrefois repris ici dans un sens symbolique :

- l'équerre représente la matière, la justice, la rectitude ;
- le compas représente l'esprit, la vérité, la mesure ;
- la règle représente la précision dans l'exécution ;
- le ciseau représente l'efficacité.

- Au centre, un médaillon avec un personnage portant une croix. Sur les côtés de l'encadrement, deux autres personnages. Est-ce la Foi, l'Espérance, la Charité ?

- Dans l'encadrement inférieur, trois fleurs de lys encadrées par des cornes d'abondance.

- Un cachet avec les initiales G.L.R.F. : Grande Loge Régulière (de) France.

- Un autre cachet aux initiales peu lisibles : G.D.L. (?) : (Loge de Guingamp ?).

- Deux rosettes de ruban :

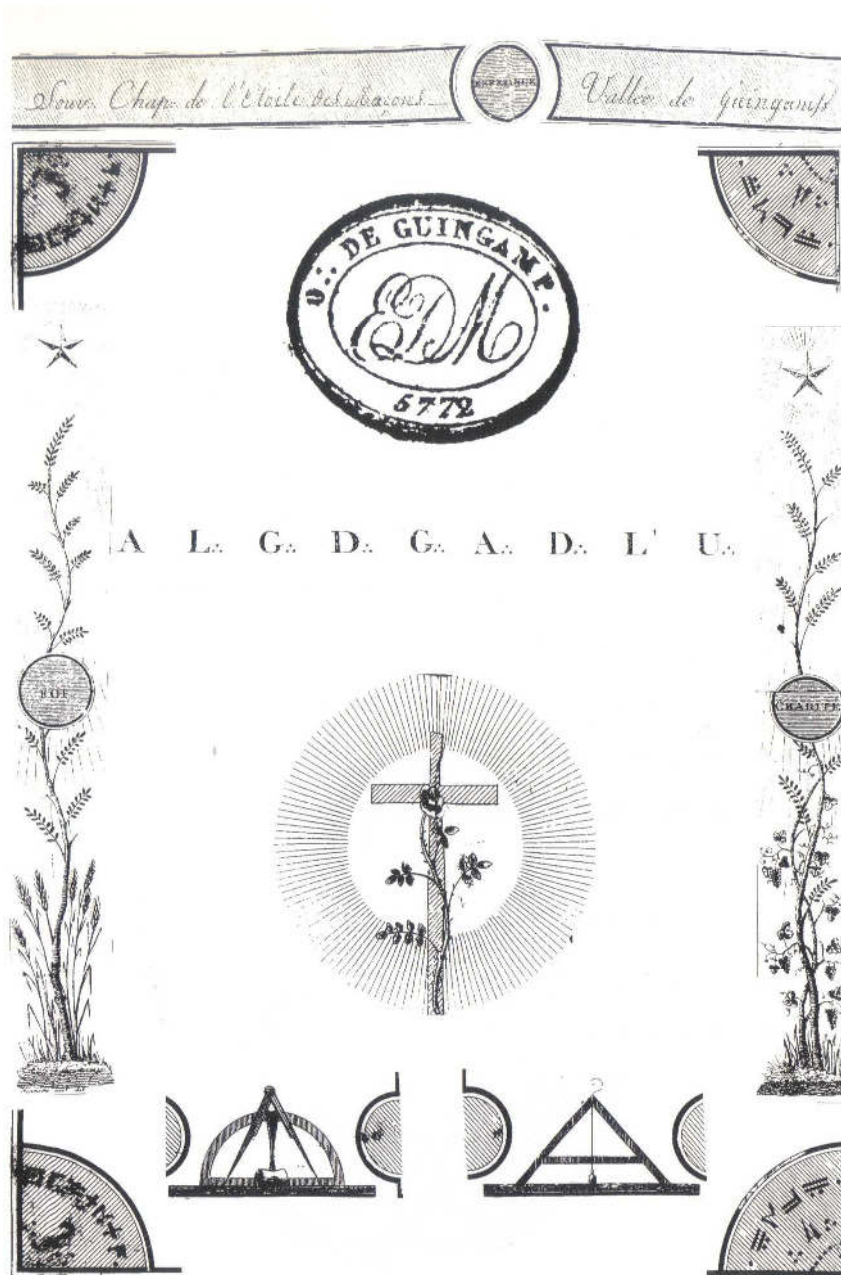
- une rouge : elle évoque le sang d'Hiram répandu par ses assassins,
- une bleue : symbole de la fidélité aux enseignements d'Hiram, • une noire : le deuil après la mort d'Hiram (celle-ci manque).

## Le document de 1798



- Au sommet, une gloire. Au centre, entouré de nuages, le triangle équilatéral : le 3, nombre parfait, la vérité divine, l'harmonie. Dans la tradition judaïque, c'est Dieu. Ici, un nom écrit en caractères hébraïques.
- Le cachet de la loge briochine avec les initiales D.P.C.
- Les mots : Liberté, Egalité.
- Dans les signatures : une étoile à quatre branches (voir second document).
- Une échelle à 8 degrés et trois échelles à 7 degrés.
- Un petit triangle entouré de rayons et portant, à l'intérieur, le nombre 77.
- Dans le médaillon inférieur :
  - une épée, la pointe dirigée vers le haut ;
  - le livre des droits de l'homme ;
  - le bonnet phrygien dans un anneau ;
  - un visage, au milieu d'une gloire ;
  - deux mains qui se serrent.

## Le certificat de 1811



- Trois médaillons : Foi, Espérance, Charité (dans l'encadrement).
- Dans les quatre angles, des inscriptions en «hiéroglyphes».
- Le cachet de l'Orient de Guingamp avec les initiales E.D.M. et la date 5772.
- Les initiales A L . G . D . G . A . D . L' U .
- «A la gloire du grand architecte de l'univers»

Il est possible qu'à cette date la loge soit chez HERPE : il avait acheté comme bien national le ci-devant monastère des Jacobins, Sainte-Anne.

- Une croix et une rose sur sa tige entourée de rayons.

Symbole d'inspiration rosicrucienne : la rose au centre de la croix. La rose est hautement symbolique dans les religions et l'alchimie.

- Les symboles maçonniques : compas, maillet, rapporteur, niveau (égalité).

- De part et d'autre :

- à gauche : des épis de blé et un plant d'acacia (mythe de la mort d'Hiram et symbole de renaissance) ;

- à droite : un pied de vigne et un plant d'acacia, les deux surmontés de l'étoile à cinq branches entourée de rayons.

- Un cachet de cire de la loge de Guingamp et les rosettes de ruban.

- L'expression «Vallée» de Guingamp : la seconde loge de l'histoire du monde est celle de Jean-Baptiste, dans la vallée du Jourdain. Peut-être équivalent de «Orient de Guingamp» ?

## Quelques francs-maçons célèbres

VOLTAIRE, Louis-Philippe (dit «Egalité»), MOZART, Frédéric II de Prusse, LITRE, Jules FERRY, LA FAYETTE, WASHINGTON, KIPLING, Abd EL KADER, Joachim MURAT, Joseph HUGO, POUCHKINE, FLEMING, COMBES, BARTHOLDI, Joseph BONAPARTE, Auguste PAVIE (initié à Saïgon)...

## Qu'est-ce que les Rose-Croix ?

L'origine de cette expression est controversée. Le nom est reprise en Allemagne, vers 1750, par une société secrète conservatrice, les «Rose-Croix-d'Or». Le mot correspond aussi à certains chapitres (du 15<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup>) du rite écossais.

## Initiales

- A L .: G.: D.: G.: A.: D.: L'U.: «A la gloire du grand architecte de l'univers»

- D.E.G. et un «niveau»

- E.D.M. : Etoile des maçons avec la date de la création de la loge

- R.: C ou R. + : Rose Croix.

Les loges françaises, tolérées par Napoléon I<sup>er</sup> et Louis XVIII sont ensuite surveillées de près bien qu'elles soient, dans l'ensemble, restées déistes. Après 1860, certains maçons s'engagent dans une attitude laïque et anticléricale qui marquera les débuts de la III<sup>e</sup> République.

Nous n'avons là que quelques éléments apportés par trois certificats de réception. D'autres documents sont encore plus riches de symboles : écharpes, tabliers, bijoux portés dans les cérémonies d'initiation, tableaux des loges, catéchismes de préparation à des cérémonies, etc.

## Bibliographie

- «La franc-maçonnerie. Une fraternité révélée» : Luc NEFONTAINE, Découvertes, Gallimard n°211.

- «La franc-maçonnerie» : Notre Histoire n°66 (avr il 1990).

- Dictionnaire des symboles : Robert LAFFONT, 1982.

- Yannick ROME : "250 ans de franc-maçonnerie en Bretagne" - Mars 1997.

- Documents communiqués par Jacques DUCHEMIN, que nous remercions vivement.



# Les prêtres de Guingamp et de sa région pendant la Révolution

La liste qui suit est extraite d'un travail qui porte sur la totalité de l'évêché de Tréguier et qui se propose de réaliser un inventaire exhaustif de tous les prêtres qui ont exercé dans ce diocèse pendant la période révolutionnaire. L'objectif est bien de quantifier, dans la mesure du possible, certains paramètres utiles pour la compréhension des comportements et aussi divers que l'âge, l'origine géographique, le niveau d'acculturation, etc. C'est pourquoi, chaque notice recueille, le plus succinctement possible, tous les renseignements accessibles : date et lieu de naissance, date d'ordination, les différentes affectations, les prises de position, les inventaires des biens et des meubles, ainsi que le nombre des ouvrages relevés dans les bibliothèques personnelles, quand j'ai pu découvrir de si rares et si précieux documents. Il va de soi que je ne puis, ici, entamer une analyse en profondeur du comportement de ces prêtres. Il suffira de préciser, pour l'instant, les étapes connues de leur itinéraire personnel et les sources utilisées pour les établir, afin que d'autres puissent compléter, voire contester, certains points de leur biographie, en fonction de documents auxquels je n'ai pu avoir accès. Je remercie les personnes qui me donneraient l'occasion de compléter mes informations.

*Hervé LE GOFF*

Toutes les références indiquées dans les notices sont, sauf mention particulière, relatives aux fonds des Archives départementales des Côtes-d'Armor. Beaucoup de ces fonds ont été exploités par le Chanoine LEMASSON dans son manuel pour «L'étude de la persécution religieuse dans le département des Côtes-du-Nord durant la Révolution française», Rennes, 1926 (tome I), 1928 (tome II). Par commodité, je renvoie le lecteur aux listes établies par cet auteur et ainsi désignées :

- A - Liste des prêtres qui s'associèrent à la lettre pastorale de Mgr LE MINTIER (Manuel, I, 83-86).
- B - Liste des prêtres fonctionnaires publics du district de Guingamp qui ne s'assèrent pas (Manuel, I, 87).
- C - Prêtres ayant refusé le serment dans le district de Pontrioux (Manuel, I, 87).
- D - Liste des prêtres ayant refusé le serment dans le district de Saint-Brieuc (Manuel, I, 89).
- E - Etat nominatif des ecclésiastiques ayant prêté, au 2 août 1791 dans le département des Côtes-du-Nord, le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 (LEMASSON, Manuel, I, 90-93).
- F - Liste des prêtres détenus au château de Dinan lors de l'application de la loi du 26 août 1792 (Manuel I, 116-118).
- G - Liste des prêtres insermentés des Côtes-du-Nord contre lesquels fût lancé un mandat d'arrêt sans qu'on ait pu les incarcérer (LEMASSON, Manuel, I, 118-119).
- H - Comptes de Mgr Joseph DE CHEYLUS (LEMASSON, Manuel, I, 147-152).
- I - Comptes de M. l'abbé CHRETIEN, vicaire général de l'évêque de Bayeux (Manuel, I, 152-153).
- J - Les prêtres des Côtes-du-Nord appartenant à l'ancien diocèse de Tréguier ayant séjourné à Jersey au 1<sup>er</sup> janvier 1793.
- K - Second compte que rend l'évêque de Tréguier à Messieurs les commissaires établis pour l'administration de la souscription ouverte à Londres pour secourir les prêtres français émigrés en Angleterre, des sommes distribuées pendant le cours du mois de décembre 1792 aux prêtres réfugiés dans l'île de Jersey. Public Record Office T.93/43, p.1.
- L - Compte que rend M. l'abbé CHRETIEN à MM. les commissaires du Comité formé à Londres pour secourir le clergé catholique français des sommes par lui reçues et distribuées aux ecclésiastiques réfugiés dans l'île de Jersey pendant le mois de juin 1797. P.R.O. T.93/42, pt II, 603.
- M - Etat des paiements faits à MM. les ecclésiastiques réfugiés à Guernezy de leurs traitements des mois de juin et juillet 1796. P.R.O. T.93/43, p. 295-296.
- N - Compte de MM. l'évêque de Tréguier à MM. les commissaires de la souscription pour secourir les prêtres en Angleterre (pour les sommes qu'il a) distribué aux prêtres séculiers ou réguliers qui sont dans l'île de Jersey pendant le mois de juillet 1795. 5P.R.O. T.93, reg.43).
- O - Nécrologie du clergé breton décédé en Angleterre d'après les Laity's Directory ou obituaires conservés aux archives de l'archevêché de Westminster.
- P - Liste alphabétique rédigée par le vicaire général GOFVRY, de Saint-Brieuc, des ecclésiastiques français réfugiés à l'île de Jersey pour éviter la persécution exercée en France et pour ne pas participer au schisme (23 J.1).

Les mentions BOULLE I ou II se rapportent aux deux enquêtes préfectorales réalisées sous l'autorité du préfet BOULLE, sur l'état du clergé départemental : la première de septembre 1802, la seconde sans doute de 1803 (cf. LEMASSON, Manuel, tome II, pp. 200 à 253).

ALEXANDRE (Joseph-Marie-Thérèse) : né à Guingamp en 1743 de Louis ALEXANDRE et de Marquise... ? Aîné de 10 enfants. Ordonné le 31 mars 1770. Prêtre à Sainte-Croix. Prête serment (E), puis se rétracte. A Jersey en 1796 (H). Mort en Angleterre entre le 1<sup>er</sup> septembre 1800 et le 25 octobre 1802 (O).

ALLANET (François) : né à Camlez le 14 mai 1742 de Joseph Marie ALLANET et Jeanne NICOL, ménagers de la paroisse. Ordonné le 28 mai 1768 (G.191). Chapelain à Guingamp. En janvier 1790, est élu au Conseil général de Guingamp. Prête serment (E). En janvier 1791, il est vicaire de la Trinité à Guingamp (Lm5, 6). Curé à Saint-Thégonnec quand il fut nommé à Plouagat comme curé constitutionnel (Institution canonique du 11 juin 1793). Abdicataire depuis le 25 juillet 1794. Le 7 thermidor an II, demande sa libération à la condition qu'il se marierait. Dessert la paroisse de Camlez de 1795 à 1804, puis celle de Coatascorn en l'an XII. «*Théologien instruit et de bonnes mœurs*» (BOULLE I). «*Assermenté, non-déporté. S'est bien montré durant la Révolution*» (BOULLE II). Décédé le 24 décembre 1808 à Ploumagoar, dont il était desservant depuis 1806.

LE BAIL (François-Charles) : né le 8 octobre 1729 à Guingamp de Guillaume LE BAIL et Yvonne BASIL. Prêtre à Guingamp. En janvier 1791, il est officier municipal de cette ville. A ce titre, il donne attestation au curé de la Trinité, PONSIN, et à son vicaire, ALLANET, pour avoir lu au prône la loi relative au serment exigé des ecclésiastiques (Lm5, 6). Prête serment (E). Est détenu à Guingamp après germinal II comme assermenté non-abdicataire. Le 29 messidor an II, il proteste contre les conditions mises à sa libération (Lm5, 67. Lettre publiée par GESLIN DE BOURGOGNE, «*Etudes sur la Révolution*», p. 259). «*A toujours vécu à Guingamp comme simple prêtre. Sans moyens. Ayant de fréquentes absences d'esprit*» (BOULLE II).

BEAULARD (Jean-Baptiste-Yves) : né le 7 novembre 1746 à Guingamp de Yves-Pierre BEAULARD et Marguerite MINGOT. Principal du collège de Guingamp de 1770 à décembre 1790. Prête serment (E). Reçu membre du Club des Jacobins de Guingamp le 28 octobre 1790. Vicaire à Sainte-Croix. Abdicataire depuis le 19 avril 1794. «*Autrefois et aujourd'hui simple prêtre. Assermenté, non-déporté. Bon ecclésiastique, sage et zélé*» (BOULLE II). Mort à Guingamp le 3 juillet 1808.

BELOEIL (Louis) : né le 25 janvier 1763 à Lanfain. Récollet de Guingamp. Prête serment (E). Vicaire constitutionnel de Pommerit-le-Vicomte (puis sans doute de Bodéo). Domicilié à Pommerit-le-Vicomte vers 1798 et à Lanmodez à partir de cette date. Non-déporté. «*Bonnes dispositions*» (BOULLE II). Desservant de Runan en l'an XIII, de Brélidy en 1812, autorisé à «*biner*» à Coastascorn en 1816.

LE BESCOND (Philippe, dit aussi le Père Célestin) : né à Saint-Agathon le 24 mars 1746. Capucin à Guingamp. Vicaire de Saint-Agathon du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 1791. Prête serment le 17 août 1791 (et le renouvelle le 27 octobre 1792 ?). Elu curé constitutionnel de Plouisy (Institution canonique du 3 octobre 1791). Incarcéré à Guingamp le 27 avril 1794 comme assermenté non-abdicataire jusqu'en décembre 1794 au moins (Lm5, 80). Fut aussi détenu à Pontrieux où il proteste contre les conditions mises à sa libération (Lettre, Lm5, 65). «*A Pontrieux, depuis l'an X... Homme de bonnes mœurs, capable et zélé, aimé et estimé dans sa commune*» (BOULLE II). En 1803, est nommé curé de Plounez. Desservant de Plourivo en 1807.

BLANVILLAIN DE KERVAUDRY (Jean-Hyacinthe) : né à Guingamp le 18 mars 1744 de René-Louis BLANVILLAIN et Marie COATAMOAN. Ordonné en 1768. Vicaire-chapelain de Langoerat en Kermoroch depuis 1784. Refuse le serment. En exil à Jersey où il est signalé en 1796 (H et J), puis en Angleterre en 1800-1802 (P.R.O. T.93, n°27/3). A son retour d'Angleterre, demeure à Kermoroch. Prête serment de fidélité à la Constitution le 26 floréal an IX. Desservant de Pabu à partir de juin 1808. Il est mort à Guingamp.

BOBONY DE ROMANEC'H (Yves-Marie) : né à Guingamp en 1747 de Guillau GUIOMAR BOBONY et Catherine Thérèse PHILIPPE. Ordonné en 1772. Recteur de Plouigneau depuis 1782 (selon MINOIS, p. 775, il aurait été recteur de Lanvézéac de 1778 à 1790). En juillet 1791, est directeur des Ursulines de Guingamp (Lm5, 16). Refuse le serment. «*A été forcé de s'absenter de la municipalité de Guingamp depuis les premiers jours de mars (1792) pour éviter l'exécution d'un arrêté du département qui ordonnait qu'il serait conduit au château de Dinan. Il s'est évadé pour conserver sa liberté, mais il n'a jamais quitté le royaume... Depuis le mois de septembre 1792 (il) a quitté le territoire français pour obéir à la loi du mois d'août de la même année. C'est au district de Guingamp qu'il a fait sa déclaration. C'est de lui qu'il a obtenu son passeport. C'est cette autorité qui par la force armée l'a fait conduire à Saint-Brieuc et au port du Légué où il s'est embarqué pour effectuer sa déportation*» (Déclaration de LE NORMANT KERGRE, son beau-frère, 1 Q 482). Réfugié à Guerlesquin où il est capturé le 7 septembre. Conduit par la force armée au Légué et embarqué d'office en septembre 1792. A Jersey en 1793 (J) et 1795 (N). D. BERNARD le dit mort à Jersey le 15 août 1795. Sur l'abbé BOBONY, son activisme et son arrestation, voir aussi Lm5, 24, et Arch. nat. F.19, 418, Arrêté du département des Côtes-du-Nord, le 25 février. Bibliothèque : 241 vol. (1 Q 482).

LE BOURDELLES (Antoine) : né à Pleudaniel le 4 septembre 1737 de Charles LE BOURDELLES et Catherine LE CALLENNEC. Recteur de Saint-Sauveur de Guingamp jusqu'en juillet 1791. Etait aussi directeur des Hospitalières. Elu au Conseil général de Guingamp le 25 janvier 1790. Refuse le serment (B).

«*Habile théologien, il est présumé conseil de quantité de prêtres dissidents*» (Registre de délibérations de Guingamp, février 1792). Signalé en exil à Jersey en juillet 1795 (N) et en 1796 (H, CHEYLUS, J). (Voir aussi 82 L 1). Mort en Angleterre entre le 1<sup>er</sup> septembre 1797 et le 1<sup>er</sup> septembre 1798 (0).

LE BOURHIS (Christophe-Anne) : né le 6 avril 1760 à Taule (Finistère). Ex-récollet à Plouagat-Châtelaudren. Prête sèment (E). Elu vicaire successivement à Saint-Michel, Plouisy et Grâces. [Le 10 septembre 1792, se présente au District de Guingamp et déclare se retirer en l'île de Jersey (1 Q 483) ?]. Mis en arrestation le 27 avril 1794 comme assermenté non-abdicataire. Mais malade, est admis à l'hôpital de Guingamp. Finit, cependant, par abdiquer. Vicaire de Grâces, puis desservant de Moustéru de 1795 à 1806. «*Réside depuis 1790 à Guingamp*» (BOULLE II). Mort le 18 décembre 1806. Bibliothèque : 223 vol. et 17 manuscrits (Inventaire 1 Q 483). Biens : les biens meubles saisis en 1793 dans la chambre qu'il louait à Guingamp furent vendus 724 #. (id.).

BRIAND (Louis) : né le 21 novembre 1762 à Guénézan. Ordonné le 24 mars 1787 (G.195). Vicaire à Guingamp depuis au moins 1789. Prête serment. Abdicataire depuis le 19 avril 1794. Resta domicilié à Guingamp. Non-déporté. «*Bon ecclésiastique, zélé, régulier, estimé des habitants de Guingamp et désiré dans sa commune*» (BOULLE II). En 1802, est toujours vicaire à Guingamp. Nommé recteur de Grâces en 1806 où il meurt le 31 décembre 1813. (Voir lettre en annexe).

CALLEGAN (Yves) : né le 20 mars 1748 à Trédrez. Curé de Lanrodec en 1788, puis vicaire de Plouisy en 1789. Prête serment. Prêtre constitutionnel de Plouisy (Institution canonique du 8 juin 1791), puis curé constitutionnel de Trédrez en décembre 1792. Abdicataire. Domicilié tantôt à Saint-Michel-en-Grève, tantôt à Trédrez entre 1795 et 1802. Desservant de Plounérin en 1814.

LE CALVEZ (Jean-Désiré) : né le 21 septembre 1737. Vicaire à Saint-Michel de Guingamp. Refuse le serment. Considéré comme déporté, il est signalé à Jersey (LEF. et GOFV., J) et sans doute aussi en Angleterre, en 1796, à Amesbury, dans le Willshire, si le «Jean LE CALVEZ» signalé est bien le même personnage (P.R.O. T.93 n° 45). Domicilié à Louarga t depuis 1797. Prononce le serment prescrit par la loi le 14 prairial an X. «*Fanatique, conduite irrégulière*» (BOULLE II). Desservant de Plouzélambre en l'an XIII.

LE CALVEZ (François) : né vers 1755 à Yvias. Vicaire de Saint-Michel en 1789 et de Plouisy en 1790, jusque juin 1791. Signe la pétition LE MINTIER. Refuse le serment. Quitte la France en 1792. «*Je me suis rendu à Jersey que j'ai habité quelque temps et j'ai ensuite séjourné à Berwich et à Londres avant mon retour en France.*» En juin-juillet 1796, se trouve à Guernezy (M). Rentre en mai IX et, aussitôt débarqué, se rend à Yvias (V 576) où il prête le serment prescrit le 11 thermidor an IX. «*A des mœurs et de l'instruction*» (BOULLE II). Mort vers 1802-1803, sans doute à Yvias où il résidait depuis 14 mois à la date de l'enquête de BOULLE II.

CARVENNEC (François-Marie) : Dominicain de Guingamp. En exil en Angleterre (?) en janvier 1795 (P.R.O. Treasury, T.93/26).

LE CLECH (Pierre) : né le 28 juillet 1753 à Ploumagoar. Ex-récollet. Assermenté. Vicaire à Saint-Agathon depuis 1791 et à Ploumagoar durant l'année 1792. Détenu à Guingamp en décembre 1794 comme assermenté non-abdicataire (Lm5, 80). Détenu à Pontrioux, proteste contre les conditions mises à sa libération (Lettre, Lm5, 65). Desservant de Saint-Agathon au Concordat. Mort le 16 ventôse 18...(?).

(DU) COADIC (ou COUEDIC) (René) : né le 10 août 1737, prêtre sermentaire à Pabu en fructidor an IX. La population s'en prend à lui et exige son départ à cause de son inconduite notoire (V 556).

COCQUART (François) : né à Guingamp/Sainte-Croix en 1722 de François et Marie JOURDAN. Prêtre à Sainte-Croix/Guingamp en 1788, puis chanoine à Sainte-Croix. N'a pas prononcé le serment. Emprisonné en mars-avril 1794 en la maison des Carmélites à Guingamp. Y entra le 30 brumaire IV et en sortit 4 mois plus tard (4L. 135). Le 2 avril 1795, déclare se retirer à Guingamp (Lm5, 70). En août 1796, fut à nouveau incarcéré à Guingamp (LEMASSON, Manuel, II, 25).

LE CORNEC (Guillaume) : né à Plouha le 29 juin 1744. Vicaire de Plouha en 1790. Prête serment. Elu premier curé constitutionnel de Pommerit-le-Vicomte (Institution canonique du 11 juin 1791). Non-abdicataire, détenu à Pontrioux en juillet-août 1794. Revenu à Pommerit-le-Vicomte, il est délogé par les Chouans en frimaire an VIII. Devient curé-archiprêtre de Guingamp le 8 janvier 1798. Nommé curé de Paimpol en 1803. Bibl. : 129 vol. (1 Q 501 ).

DAYOT (Amateur-Ollivier) : originaire de Morieux. Professeur chez les Eudistes, curé conformiste à Saint-Germain-de-la-Mer le 8 juin 1791. Abdicataire en thermidor II (juillet 1794) pour sortir de prison. Maître d'école à Lamballe en juin 1795 et bibliothécaire à Lamballe, commissaire auprès du canton de Planguenoual. Professeur à l'école centrale de Saint-Brieuc. «*Enfant de la loge de la Vertu Triomphante*» de Saint-Brieuc. Nommé curé de Guingamp par ordonnance épiscopale du 21 mai 1803. Mort le 21 novembre 1804.

DEDIENNE (Yves-René) : né à Guingamp en 1739 de René et Marie GELIN. Son père, «maître cirier» à Guingamp, se prévalait de la noblesse et se disait sieur DE LA BARRE. Yves-René fait ses études au collège des Jésuites de Rennes (Arch. 22, 2 E 145). Diacre en 1763. En 1774, il est Directeur de la Congrégation établie à Guingamp sous le titre de l'Immaculée Conception (Dossier en 2 E 145). Curé de la paroisse Notre-Dame en 1788. Nommé recteur de Ploumagoar en mai 1788. Prête serment (E). Abdicataire depuis le 21 avril 1794. Pourtant, en juin 1796, il est curé constitutionnel de Ploumagoar. Le 12 juin, il adresse à l'évêque JACOB un état des lieux de sa paroisse très intéressant (Arch. 22, Lm5, 107, publiée par LEMASSON, Manuel II, 101-102). Voir aussi quelques lettres sibyllines adressées par des parents ; un cousin lui écrit : *«Je suis bien content, cher recteur de savoir que la Révolution vous soit avantageuse»* ; et une cousine : *«Vous n'êtes pas d'une grande taille, la mitre vous haussera comme le pouf grandit mon frère»* (Arch. 22, 2 EUS).

DENIS (Jean) : né le 2 septembre 1733. En 1789-90, il est prêtre à Saint-Adrien. Prêta sans doute serment. Qualifié d'ex-vicaire de Coadout en 1792. Abdicataire depuis le 25 juillet 1794. Emprisonné, il demande, le 7 thermidor 1796, à être libéré à la condition qu'il se marierait (arrêté LE CARPENTIER). Le 12 juin 1796, dans l'état de la paroisse de Ploumagoar adressé par DEDIENNE, le curé constitutionnel, à JACOB, il est dit : *«Je n'ai avec moi que le citoyen DENIS qui a été mon vicaire et qui est approuvé par le diocèse»* (Lm5,107). Il restera vicaire à Ploumagoar jusqu'à sa mort qui survient le 16 pluviôse an X.

DERRIEN (François-Marie) : né à Guingamp/Sainte-Croix le 19 novembre 1752. Assermenté. Curé élu de Guingamp en 1791 où il résida pendant toute la Révolution. Reçut l'institution canonique de JACOB le 8 juin 1791 pour Notre-Dame de Guingamp. Membre fondateur des Amis de la Constitution de Guingamp (cf. DOBET, S.Em. CDN, 1952). Abdicataire depuis le 19 avril 1794. Fut administrateur municipal de Guingamp en vendémiaire an 7. Il poussa le zèle jusqu'à intervenir ceint de son écharpe parce qu'une femme *«filait et affectait de le faire publiquement à une fenêtre où tous les regards se portaient, et cela le jour de la fête décadaire»* (Lm5, 123). *«N'exerce pas depuis plusieurs années. A des moyens, mais d'un caractère exalté»* (BOULLE II). Desservant de Pluzunet en 1808 où il meurt le 19 octobre 1814.

DERRIEN (Maurice) : prieur-recteur de Sainte-Croix/Guingamp. Prête serment (E). Le 2 avril 1791, se présente devant le bureau municipal de Morlaix pour enregistrer l'acte d'institution canonique établi par EXPILLY, l'évêque du Finistère, pour sa prise de fonction de curé de Saint-Martin. Mais son installation ne se fait pas sans mal. Il signe pour la première fois les registres le 7 août 1791.

DESNOES (Jean-Baptiste) : né à Guingamp vers 1722. Chanoine et grand vicaire de Quimper. Insermenté. Déporté. Séjourne en Angleterre. Réside à Guingamp depuis le 27 prairial an IX. *«Conduite régulière, vieillard caduc»* (BOULLE II).

LE DU (Jean-Marie) : prêtre à Guingamp en 1789-90. Signe aussi les registres de Plouisy. Prête serment (E).

DURAND (Jean-Marie) : prêtre à Plouëc le 17 janvier 1759. Ordonné le 1<sup>er</sup> avril 1786 (G.195). Vicaire de Ploëzal de 1787 à juin 1791. Signa la protestation LE MINTIER. Refuse le serment (C). Le 21 juin 1791, le Directoire du district de Pontrioux lui enjoint de se retirer dans les vingt-quatre heures à quatre lieues de sa paroisse (Lm5, 14). Vicaire à Saint-Agathon du 1<sup>er</sup> octobre 1791 au 16 décembre suivant. *«Placé à Saint-Agathon, il y mit le trouble, bouleversa cette trêve tranquille avant son arrivée.»* A été renvoyé (Cahier de délibération de la commune de Guingamp). S'exila. Est signalé à Jersey en 1796 (H) et en Angleterre en 1800-1802 (P.R.O. T.93 n° 27, 3). Revint d'exil en compagnie de la famille DE KERMEN, en juin 1802, avant d'être nommé à Quemper-Guézennec en 1803. Prêtre de Magoar en l'an XI, desservant de Quemper-Guézennec en 1813. Mort à l'hôpital de Tréguier le 18 mars 1823.

DUROS (Jean) : né à Guingamp en 1748 de François DUROS et Charlotte MEHEU. Prêtre sacriste à Notre-Dame de Guingamp en 1789-90. Refuse le serment. Habitant Saint-Brieuc lors de son arrestation le 23 janvier 1792. Est emprisonné à Dinan (F), puis déporté à Jersey le 20 septembre 1792. Il y est signalé de 1796 à 1799 (H, I, J). Retourne en France le 9 février 1801. Prête serment de fidélité à la Constitution le 10 vendémiaire an X. Etablit sa résidence à Guingamp. Il s'y trouve encore en 1818. [Il existe un document à son propos aux Arch. nat. F<sup>7</sup> 7846<sup>A</sup> (7302)].

LE FALHER (ou FALEC ?) : diacre de Plésidy. A Jersey (J. et GOFV. et LEFB.).

LE GAUDU (Yves-Marie) : né vers 1745. Gardien des Capucins de Guingamp. Exprima le désir de continuer la vie commune. Déporté en Guyane (cf. LEMASSON, p. 135).

GICQUEL (Michel-Guillaume) : né dans le Finistère le 6 septembre 1745. Capucin de Guingamp (profès depuis 1762). Exprima son désir de quitter le cloître. Prête serment. Amené à Saint-Juvat par son confrère GOURIOU, il dut abandonner ce poste à cause d'un scandale, le 18 août 1791. Sur ce peu reluisant personnage, voir LEMASSON, «Histoire du pays de Dinan», 1<sup>ère</sup> partie, doyenné d'Evran, p. 366. [Il y eut,

semble-t-il, deux religieux portant les mêmes nom et prénom, cf. F. LEROUX, «Cordeliers et Capucins à Guingamp du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles, p. 130].

GODEST (Yves) : né le 7 août 1765 à Trégastel. Ordonné le 20 mars 1790 (F.195-196). Prêtre à Plouisy en 1790-91. Prête serment. Curé constitutionnel de Tréglamus en 1792. Abdicataire depuis le 25 juillet 1794 (Lm5, 60). Remet ses lettres de prêtrise, mais se rétracte quelques temps plus tard et déclare n'avoir pas voulu, par cet acte, renoncer au sacerdoce. Emprisonné, il demande le 7 thermidor an II, à être libéré pour se marier, conformément à l'arrêté LE CHARPENTIER. Selon la tradition, alors que les Chouans l'avaient attaqué à Tréglamus, il eut la vie sauve grâce à TAUPIN, qui commandait la bande et qui avait reconnu en Yves GODEST un condisciple de classe. «*Autrefois simple prêtre, aujourd'hui, depuis l'an IX, vicaire à Saint-Laurent. Assermenté, non-déporté*» (BOULLE II).

GOURIOU (Joseph-François) : né le 22 décembre 1759 à Trézény. Vicaire de Saint-Agathon de 1787 à juillet 1791. Prête serment (E). Elu curé constitutionnel de Louargat en juin 1791 (Institution canonique du 8 juin). Incarcéré à Guingamp le 27 avril 1794 comme assermenté non-abdicataire. Il s'y trouvait encore incarcéré en décembre 1794 (Lm5, 80). Non-déporté. Il était toujours curé de Louargat quand il fut nommé «archiprêtre substitut» par J.-M. JACOB, le 4 février 1798 (le 30 pluviôse VI, il fut nommé substitut de l'archiprêtre de Belle-Isle - LEMASSON, 11, p. 106). Il mourut le 27 frimaire an XII.

GOURIOU (François-Jean) : né à Cesson le 6 septembre 1758. Fit profession chez les Capucins de Guingamp en 1779. S'y trouvait encore en 1790 quand il fit savoir sa volonté de quitter le cloître. Prête serment (E). Fut choisi par la municipalité de Guingamp pour prêcher le Carême du 25 au 29 février 1791 (Lm5, 9). Fut élu à la cure de Saint-Juvat le 13 juin 1791. Voir sur lui un dossier en Lm5, 18.

GUERIN (Etienne-Yves) : vicaire à Saint-Sauveur/Guingamp. En juillet 1791, était directeur des religieuses de Montbareil (Lm5, 16). Refuse le serment (B). Signalé à Jersey en 1796 (J, H).

LE GUYADER (Joseph) : né à Gurunhuel le 9 janvier 1759 de Rolland et Françoise LE BRIS. Ordonné le 5 juin 1784 (G.195). Prêtre de Plougasnou. Signe la pétition LE MINTIER le 8 novembre 1790 (Lm5,10). «*Prêtre recommandable sous tous les rapports et qui avait dans les plus difficiles exercé le ministère à Guingamp et les environs à la satisfaction de ses supérieurs et même de tous les partis...* » «*N'ayant jamais cessé, pendant le temps affreux de la Terreur, à la faveur de divers déguisements, au péril de sa vie de porter aux fidèles les secours et les consolations de la religion*» (Cahier de paroisse de Guingamp, f° 42). «*A Guingamp depuis l'an X. Autrefois vicaire aujourd'hui simple prêtre. Insermenté. Caractère doux et pourtant exalté. Ayant été longtemps sans faire sa soumission. Homme à éprouver et à ramener à une sage tolérance*» (BOULLE II). Ne fit en effet sa soumission que le 23 juin 1802. Prêtre à Pabu en l'an IX. Nommé desservant de Grâces en 1814. Devient curé de Guingamp en novembre 1816. Mort le 16 janvier 1832.

HAREL (Bonaventure-Luc-François) : né à Moncontour vers 1740-42. Aumônier des Carmélites de Guingamp. Arrêté par ordre du 30 août 1792 et conduit à la prison de Dinan (F). Déporté à Jersey le 20 septembre 1792. Il y est signalé en 1796 (H). Mort en Angleterre entre novembre 1801 et septembre 1803 (O). Bibl. : 250 volumes. Biens : biens meubles estimés 2.319 # et vendus 1.784 # outre les biens réservés : linge estimé 850 # et livres 216 # (1 Q 495).

HUON (Yves) : né vers 1741. Vicaire à Pabu dès 1788 et en 1790. Prête serment (E). Mort à Pabu le 26 mars 1791.

LE JAN (Mathieu) : né vers 1738 à Plouisy. Prêtre à Plouisy en 1789. Refuse le serment. Autorisé à demeurer à la maison de réunion de Saint-Brieuc étant donné qu'il est affligé d'infirmités graves (14 avril 1793). Incarcéré à Guingamp le 30 brumaire an IV, est libéré le 2 avril 1795 et déclare se retirer à Guingamp (Lm5, 70). A nouveau incarcéré à Guingamp le 13 août 1796 (LEMASSON, Manuel II, 25). On lui accorde une «carte de sécurité» le 5 mai 1800.

LAGAIN (Jacques) : né le 8 février 1760, peut-être à Guingamp. Dominicain du diocèse de Tréguier, réfugié à Ancône dans les Etats pontificaux. Fut curé de Guingamp du 9 février 1805 au 18 juin 1816, date de sa mort.

LALLOUELLE (Charles-Marie) : né vers 1758. Capucin à Guingamp. Exprime le désir de quitter le cloître. Prête serment (E). Vicaire à Louargat, puis à Vildé-Guingalan (Institution canonique du 21 septembre 1792) [cf. F. LE ROUX, op. cit., p. 136].

MEHAIGNERIE DE LA RICHARDIERE (Jean-Marie) : fils de Perrine-Rose MORFOISSE, veuve MEHAIGNERIE-RICHARDIERE. Prêtre à Guingamp. Considéré comme émigré. Bibl. 321 vol. (1 Q 508).

LE MILLIN (F ?) : devient curé de Pabu en septembre 1791 [sans doute est-ce François LE MILLIN, né le 16 février 1747, desservant de Locarn en 1806].

MONTFORT DE KERSEMAN (Guillaume-Marie) : recteur de Guingamp de 1788 à 1791. Signe la pétition LE MINTIER. Part pour Jersey le 12 septembre 1793. Y est signalé en 1796 (H). Sans doute passa-t-il en Angleterre. A son retour, prêtre la promesse de fidélité à la Constitution devant le préfet BOULLE le 8 mai 1801. Résidant à Guingamp depuis l'an IX. Inventaire de ses biens saisis en 1793 : bibl. 173 titres. Biens meubles et effets saisis vendus 3.461 # (1 Q 509).

OLLIVIER (Jean) : né à Plougonver vers 1727-30. Recteur de Plouisy en 1789-91. Signe la pétition LE MINTIER. Prête serment, puis se rétracte. Le 4 septembre 1792, on lui signifie d'avoir à se déporter. Il demeurerait alors chez sa sœur, au village de «Kerglas» en Plougonver (Lm5, 35). Entre le 17 novembre 1792 à la maison de Réunion de Saint-Brieuc (LEMASSON, 189). Après une visite médicale, il est jugé valide et en état de supporter un transport. Il est déporté hors du territoire (19 avril 1793). Pourtant, en mars-avril 1794, il est détenu à Guingamp (LEMASSON, Actes, 315). Libéré le 2 avril 1795, il déclare se retirer à Grâces-Guingamp (Lm5, 70). A nouveau incarcéré à Guingamp le 13 août 1796 (LEMASSON, Manuel II, 25). «Ancien curé assermenté, rétracté. Aujourd'hui simple prêtre, caduc. Fut dès 1790, repris de justice comme perturbateur de l'ordre public. S'est montré outré. A perdu maintenant ses facultés mentales» (BOULLE II). Réside à Guingamp depuis vendémiaire an IX. Biens meubles saisis en 1793 estimés 256 #, vendus 394 #. Bibl. : «Livres en petit nombre, dix vieux livres» (1 Q 511).

ONFRAY-SURVILLE (Paul-Alexis) : né à Guingamp le 5 décembre 1722. Ex-vicaire. «A toujours vécu à Guingamp comme simple prêtre. Assermenté. Non déporté. Vieillard respectable. Caduc» (BOULLE II). Mort le 13 février 1808.

LE PONCIN (Jean) : né en 1753. Curé de La Trinité/Guingamp en 1790-91. Le 23 janvier 1791, lit au prône la loi relative au serment à prêter par les ecclésiastiques et en reçoit attestation (Lm5, 6) (B) prétend qu'il ne s'assermenta pas. Pourtant, une liste des ecclésiastiques non-assermentés (Arch. Munic. de Guingamp) dit : «LEPOUENC (sic), recteur de La Trinité s'est rétracté. Devenu malade, il est à peine convalescent. On attend de connaître sa conduite future» (Registre de Délibération, février 1792). En Lm5,16 on dit, en juillet 1791 : «Le Sr PONSIN qui s'est rétracté depuis dirigeait les hospitalières de Guingamp». Sans doute s'exila-t-il puisque selon L'ESTOURBEILLON et (J) il est mort à Saint-Héliier à Jersey le 26 janvier 1793.

RAOUL (Pierre) : vicaire à Louargat en 1789-90, puis à Ploumagoar en novembre 1790. Prête serment (E). Elu curé constitutionnel de Pabu en avril 1791 et le demeure jusqu'en septembre 1791 [Sans doute est-ce le même que Pierre RAOULT].

RAOULT (Pierre) : né à Quemper-Guézennec vers 1758. Ordonné le 21 mai 1785 (G.195). Prête serment. Vicaire constitutionnel à Plouëc de 1791 à février 1793. Figure sur la liste des prêtres non-abdicataires détenus à Pontrieux en messidor an II (juillet-août 1794) [voir RAOUL Pierre].

RIVET (D'ESCLABISSAC) : chanoine retiré à Guingamp, au faubourg Saint-Michel. En exil à Jersey (P). Bibl. 18 vol. Biens meubles saisis estimés 1.130 # et vendus 2.201 # le 13 janvier 1793 (1 Q 516).

ROURZAULT (Jean-Louis ?) : ordonné le 20 mars 1790. En 1790, est-il à Ploubezre ou est-il originaire de Ploubezre ? Vicaire de La Trinité/Guingamp en 1791. Refuse de prêter serment. A Jersey (Asse), notamment en août 1793 (PRO, T.93/26), puis en Angleterre à partir de 1800 où il meurt le 20 juin 1805 (O).

LE SAINT (Vincent-Jacques) : né à Pleudaniel le 13 février 1764. Vicaire à Ploumagoar en janvier 1791. Prête serment (E). Reçoit l'investiture canonique de JACON le 8 juin 1791 pour Bourbriac. Membre du comité de surveillance de la commune (14 février 1794) (100 L.8). Incarcéré à Guingamp le 27 avril 1794 comme assermenté non-abdicataire (Lm5, 80). Puis détenu à Pontrieux, il proteste contre les conditions mises à sa déportation (Lettre en Lm5, 65). En résidence à Pleudaniel. Curé de Plouézec au moment du Concordat. Mort le 23 prairial an XI (LEMASSON, Manuel II, 109). «Ancien professeur à Tréguier, ancien vicaire de Ploumagoar, ancien curé de Bourbriac, depuis trois ans curé de Plouézec. Assermenté, non-déporté. Prêtre de mérite ; beaucoup de talent pour la prédication, mais se laisse aller à la boisson» (BOULLE II).

SALAUN (François) : né le 10 mai 1756 à Ploumagoar de Jacques et Anne LE MOIGNE. Ancien Capucin. Prête serment. En 1792, est vicaire de Saint-Adrien. Le fut aussi de Pontrieux. Incarcéré le 27 avril 1794 à Guingamp comme assermenté non-abdicataire. S'y trouve encore en décembre 1794 (Lm5,80). Détenu à Pontrieux, proteste contre les conditions mises à sa libération (Lettre, Lm5, 65). «Depuis l'an VII est curé assermenté de sa paroisse natale» (BOULLE II). Le préfet ignorait-il qu'il était mort le 22 novembre 1798

SOUF(F)RAY (Alexis) : né vers 1723. Ex-prêtre à Guingamp. Abdicataire depuis le 9 avril 1794.

LE TOULLEC : né vers 1765. Prêtre de Plouisy. Mort en déportation le 2 février 1793.

TREDERN-GIRON (Joseph-Marie) : né le 19 septembre 1748. Ex-Cordelier de Grâces-Guingamp. Souhaitait continuer la vie commune. Prête serment. Signe, en octobre 1792 et en 1793, les registres de Trégrom, sans doute comme curé constitutionnel. Était vicaire de Louargat quand il fut incarcéré à Guingamp, le 27 avril 1794. comme assermenté non-abdicataire. Il était encore incarcéré en décembre 1794 (Lm5, 80). Détenu à Pontrieux, proteste contre les conditions mises à sa libération (Lettre, Lm5, 65).

URVOY (René-Joseph) : né le 25 novembre 1766 à Saint-Michel/Guingamp. Après avoir fait ses études au collège de Tréguier, il fut envoyé à Paris pour les poursuivre. Il était devenu Docteur de Sorbonne et venait de recevoir la prêtrise quand il fut arrêté et guillotiné à Paris le 3 septembre 1792.

## Annexes

### I - Lettre de Pierre GUYOMARD à un correspondant non-désigné (Arch. 22, V 574)

Guingamp le 19 messidor an 9

Citoyen,

Mon voyage de Morlaix m'a empêché de répondre plutôt à votre lettre du 15 courant. Les incluses ont été remises de suite à leur adresse.

Je vais correspondre à la confiance dont vous m'honorez.

J'envoyai au prélat si digne de nos regrets la pétition du Cen Le Bourhis au préfet. Je le priai à son dernier voyage ici de presser la décision. Elle tardait trop à mon gré et je lui écrivis peu de jours avant sa mort. En effet, cette affaire me parut une intrigue ourdie par les partisans du prêtre réfractaire Calvé nouvellement rentré et du rebénisseur de Grâce, Ollivier jadis curé de St Michel d'où relevait Grâce. Déjà on était allé chercher Calvé, son ancien vicaire, pour le placer à Grâce et en chasser Le Bourhis par le ministère du maire qui s'empara des ornements. Cet homme poussé par des gens plus fins que lui crut bien mériter de ses frères de la chapelle de St Sébastien (près St-Michel) où officie Ollivier, en accaparant Grâce. Voilà le nœud de l'affaire. J'ai été nouvellement assez heureux pour faire échouer une pareille tentative, mais un peu plus décente, d'une pétition au ministre de l'intérieur tendante à placer l'ancien curé soumissionnaire pour déplacer le prêtre véritablement soumis aux lois de l'église de Guingamp.

Ainsi j'avais raison de regarder cette affaire comme une première levée de bouclier. Tel était le motif du vif intérêt que je prenais à la chose et non à la personne du vicaire.

Il me reste un devoir bien pénible à remplir. Je ne dois pas vous cacher que le Cen Le Bourhis a le malheur de boire. Cette tracasserie l'avait sans doute affecté, et je présume qu'il buvait pour noyer son chagrin. C'était se noyer lui-même, et donner à ses ennemis les moyens de sortir triomphants d'une mauvaise affaire. Aussi ils en ont tiré un bon parti.

Je ne parle pas ici du maire, ni des aristocrates ou aveugles signataires de la pétition, mais de ceux qui sont derrière le rideau, indulgents pour leur parti, sévère pour les autres. C'est la passion et non l'amour de la justice et de la vérité qui les anime. Mais malheureusement on ne peut pas dire qu'ils calomient sur l'article de la boisson.

J'ai exposé franchement l'affaire, sans celer les torts respectifs, et ma tâche est remplie.

Salut et estime.

*Pierre Guyomar.*

## II - Lettre de BRIAND, vicaire de Guingamp, à propos de la même affaire (Arch. 22, V 574)

Guingamp le 18 messidor an 9

Citoyen et vénérable pasteur,

En l'absence du Cen Le Vincent absent pour affaires de famille, sa domestique m'a fait passer votre lettre avec prière d'y répondre.

Notre deffunt prélat que nous pleurons à jamais lorsqu'il vint à Guingamp me demanda des renseignements sur l'affaire du Cen Le Bourhis. Et voici le fait.

Le jour de Pâques après les vêpres, l'on dit au Cen Le Bourhis que son sacriste avoit fait baptiser son enfant à St Sébastien chez les prêtres réfractaires. Il lui en parla, lui représentant que s'il avoit voulu le prévenir qu'il ne l'aurait pas trouvé mauvais, mais qu'il n'était propre qu'à le discréditer par le peu de confiance qu'il démontrait avoir en son ministère, et qu'en conséquence il n'avoit qu'à chercher place ailleurs et qu'il n'avoit pas besoin d'entrer en son église en qualité de sacriste. Cet homme renvoyé fut trouver le maire qui le lundy profita de l'absence du vicaire qui étoit allé faire un enterrement à Couâdout pour assembler à deux heures son conseil pour faire une dénonciation contre le vicaire, pour avoir expolié le trésor et mal géré les revenus de l'église, et de suite le Cen maire ramasse le calice, ornements et linges dans un coffre à deux serrures et emporte les clefs.

Le lendemain le Cen Bourhis me fait demander un calice, etc pour dire la messe et je les lui fis passer. Le mercredi le Cen maire fâché de ce que le Cen vicaire ne lui parlait pas, fut le trouver dans l'avenue et lui dit de lui donner les cahiers de naissances, mariages qui étoient dans la sacristie : «Mais, répondit le vicaire, déposez ici, à la porte, la pioche que vous portez, car il ne convient pas d'antrer armé dans le temple, où je prendrai aussy pour ma deffance le pied de la croix...» Voilà les menaces du Cen Bourhis. Après-midy, le maire, de son chef, emporte les clefs de l'église pour l'empêcher de finir la Pâque, et se rend chez le recteur de St Sébastien pour le prier de venir rebénir l'église de Grâce et lui procurer un prêtre réfrac-taire et un autre pour inviter le prêtre Calvez à se rendre à Grâce pour y exercer les fonctions de son ministère, malgré qu'il ne se soit jamais soumis aux loy : il y vint. Et le curé de St-Sébastien fut avec le maire pour rebénir l'église, et brûla le goupillon à la porte, et dit qu'il falloit y allumer du feu pour en chasser le diable. Quelques particuliers eurent besoin du ministère du Cen Le Bourhis à qui le maire refusa les clefs qu'il avoit emporté. Et de suite le Ce vicaire obtient du Cen sous-préfet que le maire accorda sur le champ la jouissance de l'église et qu'il ait à donner au ministère le clefs de l'église.

Depuis quelques jours, le sacriste renvoyé, et qui a le soin de l'horloge, a fait au maire faire encore une dénonciation contre le Cen Le Bourhis pour avoir emporté les clefs de la sacristie où se tiennent les séances, et il a été dénoncé comme ayant été cause que le maire n'a pas pu tenir compte au Cen sous-préfet, quoique l'on ne tienne plus la séance en la sacristie, mais à St Michel. L'homme que le Cen Le Bourhis a pris pour lui répondre la messe n'a fait de fausses qu'à deffaut du faussoyeur que la commune avoit choisi.

Voilà le bruit exacte de l'affaire que l'on intente au Cen Le Bourhis suivant les renseignements que j'ai pu obtenir.

Veillez bien recevoir mes humbles respects et me croire pour la vie,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

*Briand, vic. de Guingamp.*



# Les DES JARS à Kerennès

Nous avons, dans le bulletin n° 17, fait la connaissance de la famille de Barthélémy DESJARS DE KERANROUË, fixée à Guingamp de la fin du XVIII<sup>e</sup> à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Une autre branche de la famille résidait, à la même époque, à Kerennès en Saint-Agathon.

«Kerenez» est aujourd'hui un lieu-dit de la commune de Saint-Agathon et aussi celui d'une propriété privée<sup>1</sup>. C'était une terre noble avec «*manoir, métairie, dépendances*» relevant du fief du Goëllo.

En octobre 1598, ce domaine appartient à «*escuyer Jean LE ROUX, sieur de Kerennès*», ainsi qu'il est noté dans un acte passé entre celui-ci et Philippe CHAILLOU, marchand bourgeois de Guingamp. Un siècle plus tard, en 1690, le domaine est entre les mains d'Anne JEHANNOT, «*veuve de défunt noble homme Lorand CHAILLOU (de son) vivant sieur de K/hennès, demeurant en sa maison de K/hennès en la treffe de Saint-Agathon, paroisse de Ploumagoar*». Il y est question d'une pièce de terre «*parcpoul bargatbihan*» dépendant du lieu noble de K/hennès donnant sur le chemin du dit K/hennès à K/leino, cette parcelle étant, à l'époque, une terre à froment.

Les CHAILLOU faisaient partie des notables guingampais :  
Philippe CHAILLOU fut maire en 1578.  
Michel CHAILLOU, sieur de Ruporzou, maire en 1611.  
Yves CHAILLOU, sieur de Kermouster<sup>2</sup> maire en 1627.  
Claude CHAILLOU, sieur de Kermel<sup>3</sup>, maire en 1717-18.

Du fait de ce domaine noble, les propriétaires avaient «*droit d'escabeau*» en l'église de la trêve de Saint-Agathon. Ce droit leur fut attesté en 1690, précisément contre «*une rente de deux boisseaux de froment mesure de Guingamp payable chaque année à la Saint-Michel en septembre.*»

Le Kerennès actuel n'est pas l'ancien manoir. Celui-ci semble avoir subi plusieurs incendies, dont celui de 1856. Il n'en reste que le rez-de-chaussée du bâtiment face à la grille d'entrée et désignée parfois sous le nom de «*coz kerennès*», le vieux Kerennès. Il a conservé une très belle cheminée de granit, dont le linteau est sculpté d'une frise en volutes.

Kerennès, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, appartient toujours aux CHAILLOU, en particulier à Jean Joseph (né en 1706), fils de Claude et de Béatrice Etienne. Il est avocat au Parlement et réside à Morlaix, paroisse Saint-Martin. Il a épousé Marie Laurence ROUAL DE LAUNAY, originaire de la région de Morlaix. Ils sont décédés tous deux en 1765, après avoir eu 7 enfants :

Pierre Louis, avocat au Parlement, à Rennes, paroisse Saint-Germain.  
Guillaume, avocat au Parlement, à Mortagne-sur-Sèvre.  
Jacques René, prêtre recteur de Saint-Pierre-de-Mortagne.  
Joseph Marie, sieur de Kermouster.  
Laurent, avocat au Parlement.  
Marie Nicole de Kerennès.  
Jeanne Josèphe Jacqueline.

L'ensemble des biens resta indivis jusqu'en 1772, date à laquelle fut effectué le partage des biens mobiliers (meubles, argents, argenterie). En 1778, on procéda au partage des biens immobiliers, tous les enfants étant majeurs.

L'affaire ne fut pas simple : une partie des biens a été employée pour payer les dépenses d'entretien des membres de la famille ayant vécu ensemble, à Rennes, après le décès des parents.

En plus des enfants, il y avait d'autres héritiers, dont Françoise Louise Elisabeth, leur tante (née en 1710), et qui réside aux Ursulines de Guingamp<sup>4</sup>. Elle continuera à recevoir une rente de 300 livres sa vie durant, chaque héritier en versant 1/7<sup>e</sup>. Il y avait quelques autres héritiers auxquels on s'engageait, de la même façon, à verser ce qui leur revenait du fait de liens familiaux plus ou moins proches (par exemple : les descendants d'écuyer René Jehannot). Certains enfants ont déjà reçu des sommes en avance d'hoirie<sup>5</sup>. Par exemple : Jacques René a bénéficié, en 1770, de 3.000 livres pour suivre sa licence et doctorat dans la faculté de théologie de Paris et pour s'installer dans la cure de Mortagne ; idem pour son frère aîné «*pour suivre le Palais et son doctorat*» et pour leur frère Joseph Marie lorsqu'il prit la décision, en 1774, «*de passer aux Antilles*» où il réside encore en 1778 à l'Artibonitte quartier de Saint-Marc, isle de Saint-Dominique. Sans compter quelques rentes à verser du fait de l'implication de la famille CHAILLOU dans des successions assez embrouillées et, parfois, conflictuelles avec des alliés ou collatéraux.

<sup>1</sup> Comme à Kerjolly (Saint-Agathon), le nom du domaine, de la demeure, est devenu le nom d'un quartier.

<sup>2</sup> Kermouster en Pabu

<sup>3</sup> ou Kerneis ou Kerennès ?

<sup>4</sup> Elle n'y est pas religieuse, mais «*pensionnaire*».

<sup>5</sup> Hoirie : héritage

# La succession

L'énumération des biens à partager compte plus de 60 articles divisés en deux ensembles. L'un correspond aux biens propres à Madame CHAILLOU, née RAOUL DE LAUNAY, classés sous la rubrique «Morlaix et environs», soit 20 articles.

En premier lieu, en Plougasnou, *«le fief du dit nom lieu et manoir noble de Launai-Marec, avec toutes ses maisons et logement : cuisine, chambres et cabinets, salle, maison à texier <sup>6</sup>, écurie, crèche, grange, galerie, porte cochère, aire, maison à four, et four couvert de glés et genêts, les autres maisons couvertes d'ardoises, jardins, verger, rabines, colombier en l'un des dits jardins, chapelle, vivier, bois de haute futaie et toutes les terres qui dépendent des dits manoir et métairie (appelée Tynevès) le tout devant rapporter par an 548 livres 16 sols de rentes en argent ou en nature (froment) ou en corvées (charrois)»*. D'autres terres nobles ou roturières à Plougasnou, Lanmeur, Plestin, Guimaëc, Plourach, Taule, Plouéan, Plounevez-Menez, sous statut de fermes, convenant ou quevaise.

Enfin, à *«Morlaix même, grande rue, paroisse Saint-Mathieu, la maison n° 27, la moitié d'une autre dans le quartier du pavé au n° 17, une autre au quartier des lances paroisse de Saint-Mélaine et encore une autre dans le même quartier achetée en 1752 par les dits sieur et dame CHAILLOU.»*

Toutes ces maisons sont louées et on tient compte, pour évaluer le revenu que l'on peut en attendre, de leur état, de leur vétusté qui, la plupart du temps, exige de grandes réparations. Ce qui fait baisser le chiffre de la rente prévue du quart ou même de la moitié. Au total, on peut en attendre environ 3.500 livres de rentes chaque année.

La seconde partie de la succession comprend les biens de la famille CHAILLOU et énumère 43 articles.

Le premier concerne *«le manoir et métairie noble de Kerennès et dépendances, à Saint-Agathon en Ploumagoar, d'autres terres convenancières en la même paroisse à Kerdel (fief de Munehorre) : place en Groaz, Cadoudal en Kerguiniou. Autres terrains en Plouec, Plouëzec, Coëtascorn, Gommené, Gouelin, Lanneber, Saint-Jean-Kerdaniel, Brélidy. A Squiffiec, la moitié de la métairie noble de Kermouster et l'autre moitié de la même indivise avec Messieurs Alexandre <sup>7</sup>; à Pommerit-le-Vicomte, Landébaëron, Tréglamus, Plouisy (5 pièces de terre à Pénanrec'h) et une maison dans la trêve de Saint-Michel ; à Saint-Gilles-le-Vicomte, Plouagat Châtelaudren...»*

Enfin à Guingamp deux petites maisons situées près de Sainte-Anne-de-la-Trinité <sup>8</sup> et en ville *«une maison située dans la grande rue Notre-Dame avec boutique, arrière-boutique, petite cour y joignant, sellier en la cour, chambres et greniers ; une partie de maison dans la cour de Kerio vis à vis l'église Notre-Dame ; au faubourg Ruello au bas du Vally une autre maison.»*

L'abondance des articles ne doit pas faire illusion. Le total de la succession, après déduction de taxes diverses, dont le droit de rachat des terres nobles aux différents fiefs dont elles dépendent, soit environ 5.000 livres, sera donc partagé entre tous les ayants droit. Ce qui ne fera bénéficier aucun des sept enfants d'une grosse fortune.

## L'héritage de Jeanne CHAILLOU DE LAUNAY DE KERENNÈS

Elle a épousé, le 14 février 1776, Louis DESJARS. Celui-ci est l'un des douze enfants de Pierre DESJARS et de Charlotte GOASTELLE. <sup>9</sup>Citons parmi eux :

n° 1 : Jacques Marie Noël DESJARS DES GARENNES, né en 1790.

n° 4 : Yves Noël DES GARENNES, né en 1713.

n° 6 : Pierre THURIAN, né en 1718, père de Barthélémy, notre républicain et banquier.

n° 9 : Achille DESJARS DU GOASCAËR <sup>10</sup>, né en 1715.

n° 10 : Louis DESJARS DE KERANROUË, né en 1728.

Ce dernier habite, avant son mariage, à la Garenne, près de Pont-Melvez, en Pestivien. Comme son frère Achille, il a mené une carrière militaire après avoir fréquenté l'école des cadets de Rennes et l'école de Fontainebleau. Louis fut capitaine au régiment de Savoie-Carignan où il retrouva son parent, le capitaine Cormier du Médic. Présent à la bataille de Fontenoy (1745), il est ensuite affecté comme aide-major au bataillon de Carhaix de la milice de la province de Bretagne, puis au régiment de Vannes. Ses états de

<sup>6</sup> Maison de tisserand : toute cette région du Nord-Finistère actuel avait une grande activité de tissage de toiles.

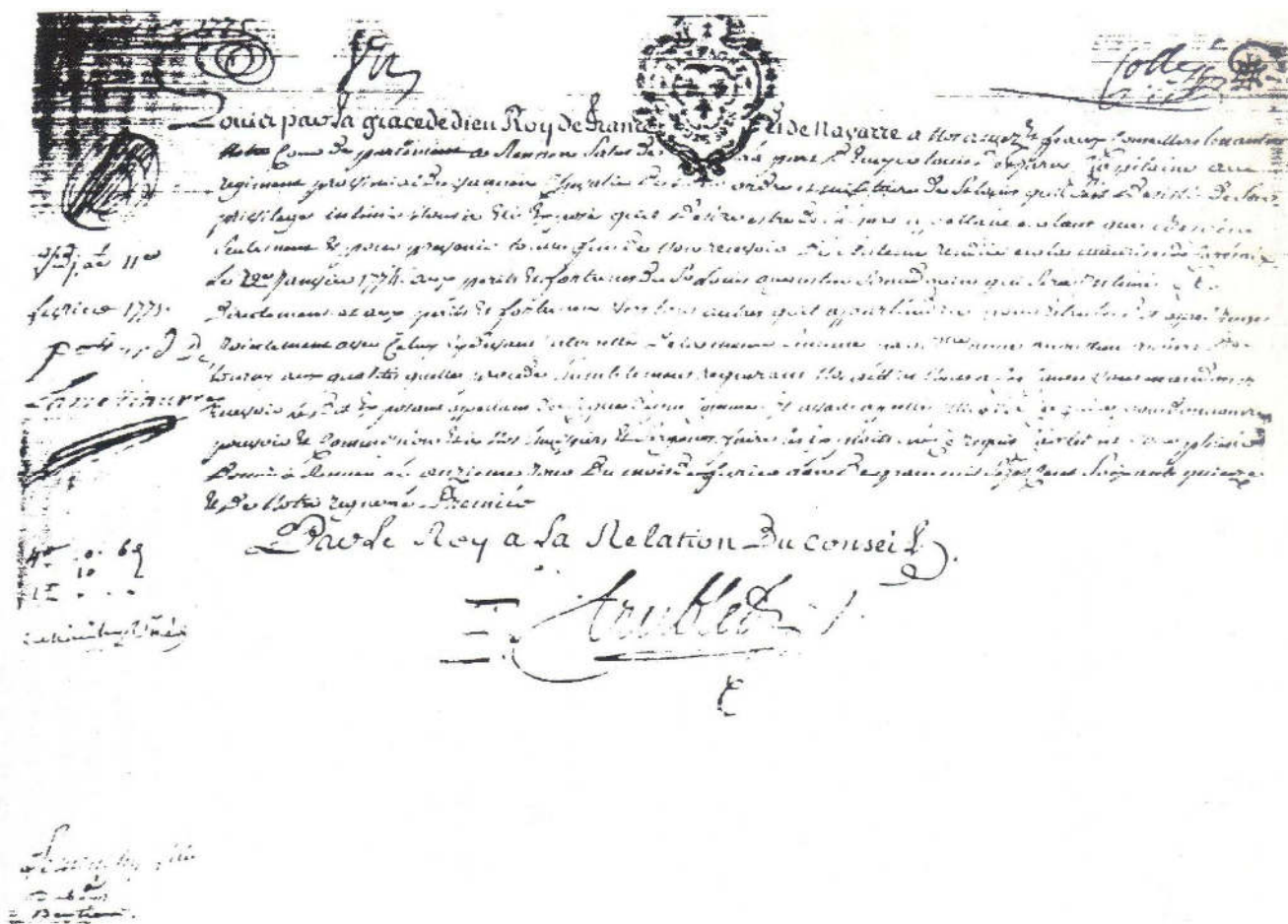
<sup>7</sup> Famille Alexandre DE GARLAN de Guingamp.

<sup>8</sup> Sainte-Anne : monastère des Jacobins depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle

<sup>9</sup> Voir bulletin n° 17

<sup>10</sup> Achille avait été reçu chevalier le 10 septembre 1773 par Messire Jacques LETOYER, ancien commandant du bataillon de Carhaix. Achille resta célibataire, fut admis à l'Hôtel des Invalides. Il résida à Guingamp et continua à loucher une pension comme ancien officier. Il meurt en l'an XIII

service - il est dans la carrière des armes depuis l'âge de 13 ans et demi - lui valent d'être admis comme chevalier dans l'ordre de Saint-Louis, par décision du roi Louis XV, datée du 27 août 1774 à Compiègne. Son frère aîné Achille avait reçu la même distinction en 1773 et fut «commis», par un acte du 27 août 1774, à «recevoir et admettre (son frère) à la dignité de chevalier du dit ordre. »



#### Nomination de l'écuyer Louis Desjars comme chevalier dans l'ordre de Saint-Louis

C'est en 1776 que Louis DESJARS, donc, épouse demoiselle Jeanne Joséphe Jacqueline CHAILLOU DE LAUNAY DE KERENNÉS, fille mineure de noble maître Jean CHAILLOU, avocat au Parlement, et de Marie Laurence RAOUL DE LAUNAY. A l'époque, elle est domiciliée chez les religieuses hospitalières de Guingamp. C'est dans le grand parloir des religieuses qu'est signé, le 12 février 1776, le contrat de mariage où figurent aussi les signatures de la supérieure Marie Angèle-LE TAILLART et de l'assistante des religieuses augustines Marie Céleste TIMEUR.

Le mariage fut célébré le 14 du même mois. Selon le contrat, à partir du mariage, leurs biens sont mis en commun. Mais la succession CHAILLOU DE LAUNAY n'est pas encore réglée. Ils habitent d'abord en Pestivien où naît leur premier enfant, Pierre Marie Joseph Emmanuel, baptisé le 2 septembre 1777. Son parrain est son oncle Pierre Louis CHAILLOU DE KERENNÉS et sa marraine dame Pélagie GEORGELIN, dame DESJARS, sa grand-mère paternelle. Le second enfant, Guillaume Emmanuel Jean François, naît le 23 février 1778 à Mortagne-sur-Sèvre. Il n'y aura pas d'autres enfants.

### Les DESJARS à Kerennès

Madame Louis DESJARS reçut Kerennès dans sa part d'héritage, le ménage et les deux enfants vinrent y habiter. La famille y restera jusqu'au début du XXe siècle.

Louis DESJARS avait, en vain, sollicité de reprendre du service dans l'armée. Sa situation financière est loin d'être brillante. Kerennès rapporte, théoriquement, 394 livres 15 sols par an. Les métayers doivent s'acquitter soit en argent soit en nature ; une partie des anciennes redevances : 1 barrique de cidre, 14 boisseaux de blé, de charrois et autre corvées ont été convertis en sommes d'argent. Mais il y a des réparations à faire.

On sait que dans les années qui ont précédé 1789, la situation économique a été mauvaise, les recelés gâchées par les intempéries et les propriétaires ont bien du mal à recouvrer fermages et rentes.

Justement préoccupé de l'avenir de ses enfants, Louis DESJARS essaie de les engager dans une carrière militaire. Afin de les faire admettre - comme il l'a été lui-même - dans une école, il adresse à Antoine Louis D'HOZIER une supplique dans laquelle il expose ses difficultés. En voici quelques extraits :

*« Vous voyez à vos pieds un père infortuné qui touche à son désespoir et deux malheureux innocents qui imploront ensemble votre commisération et votre justice. ..*

*Né avec 108 livres de rentes, en partage de cadet, j'ai joints à ce premier malheur celui de m'être marié avec une personne qui n'en a guère davantage et, pour comble de maux, il est résulté de cette union irréfléchie, deux garçons qui, comme leurs auteurs infortunés, éprouvent déjà l'un à 8, l'autre à 9 ans tout ce qu'ont de cruel les calamités publiques du temps...*

*...Je suis d'une branche plusieurs fois cadette et l'aîné de tous, mort depuis grand nombre d'années, n'a laissé que deux vieilles filles auxquelles un incendie il y a plus de vingt ans dévora tous les titres ce qui ajoute à notre embarras...*

*Il y a bien un de mes frères muni d'une copie d'arrêt de noblesse certifiée de l'aîné, mais l'original devenu la proie des flammes ne courrait aucun risque de produire cette pièce sans autre appui que des extraits de petits partages..<sup>11</sup>.*

*Il y a encore à joindre pour dernier trait que depuis quatre mois ma femme était entre les mains des médecins, de qui elle vient d'être abandonnée comme incurable après avoir absorbé ce qui servait à notre commune subsistance.*

*Je compte quarante ans de service... capitaine dès 1753, chevalier de Saint-Louis en 1774, un frère associé au même ordre en 1773, chargé d'onze blessures reçues les armes à la main... Trois neveux enfants d'un frère<sup>12</sup> ont fait la guerre d'Amérique en qualité de volontaires sur les vaisseaux du roi et l'un d'eux a mérité une distinction flatteuse, leur défaut de fortune a seul empêché qu'ils soient aujourd'hui au grade d'officiers de marine.*

*Enfin, Monsieur, mes enfants pour l'un desquels j'implore votre puissante assistance afin d'obtenir une place à l'école royale et militaire, sont d'une force rare, ayant essuyé les maladies de la première jeunesse, petite vérole et rougeole, sans qu'il leur en ait resté la moindre trace. Tous ceux qui les voient les trouvent des plus avantageusement conformés et dès qu'ils ont bégayé ils ont parlé guerre... La vue d'une arme les fait tressaillir d'allégresse. Ils sont, par mes seuls soins, en état d'aller en classe mais pas de pain à leur donner...*

*Souffrirez-vous que les enfants et les propres neveux de deux chevaliers de Saint-Louis soient forcés de se faire simples soldats ?*

*Puisse le ciel vous intéresser à notre sort.*

*J'ai l'honneur d'être votre humble et obéissant serviteur.*

*A Kerénès près Guingamp le 6<sup>e</sup> mai 1786.*

*Le chevalier Desjars, premier fonctionnaire de bataillon de Savoie-Carignan.»*

Cet appel n'obtint, malheureusement, aucune réponse positive.

## **Louis DES JARS «aristocrate et suspect»**

Tandis que certains membres de la famille Desjars adoptent les idées nouvelles et s'intègrent aux nouvelles structures administratives et politiques, Louis reste fidèle à ses idées et à ses traditions. Cela est risqué dans le climat qui se développe à partir de 1790, tous les aristocrates étant soupçonnés d'être contre-révolutionnaires. Ce qui fut son cas. Quelques habitants de Saint-Agathon se rendirent chez un des administrateurs du district de Guingamp et le dénoncèrent comme ennemi de la révolution.

D'après eux, il aurait prononcé publiquement des propos hostiles : *«que les ennemis viendraient bientôt en France, que la nation ne gagnerait pas contre les émigrés, qu'Une fallait rien payer (les nouveaux impôts appelés contributions) avant que toutes ces affaires soient finies.»* Un mandat d'arrêt ayant été décerné contre lui, il fut incarcéré à la maison d'arrêt avant de comparaître devant le jury d'accusation...

Son avocat s'employa à démontrer que les personnes et le paroles de ses accusateurs étaient sujettes à caution ainsi que celles des cinq personnes appelées à témoigner. Les faits rapportés sont vagues, de date indéterminée, les dénonciations sont inspirées par des sentiments personnels de haine et de vengeance... Les dépositions sont contradictoires. Certains propos n'ont été prononcés que devant une seule personne, ce n'est donc pas un délit public d'opinion, mais l'expression privée d'un avis personnel, ce qui est permis. Les témoins n'ont d'ailleurs rien confirmé... Quant au conseil de ne pas payer ses impôts - et le fait est grave -, il est infirmé par la déclaration de Jean LE GUYADER, collecteur d'impôts, qui affirme que le sieur DESJARS a été *«le premier à payer ses contributions et a même offert de les payer»* !

<sup>11</sup> Pierre THURIAN, frère aîné de Louis, aurait pu faire admettre son fils Barthélémy dans l'armée. Il dut y renoncer faute de moyens financiers (bulletin n° 17).

<sup>12</sup> Il s'agit, pour deux d'entre eux, des fils d'Yves Noël DESJARS DE VILLENEUVE : Achille né en 1766 et Joseph né en 1770(?).

Le conseil municipal de Saint-Agathon délivra, le 29 mai 1793, à Louis DESJARS un certificat de civisme et d'attachement aux lois. Ce document est signé par DESBÉ (maire), LESCOP, LE MOIGN, LE COCQ, HERVÉ, LE PUECH, COSSON, CAVES, TANVEZ... Ce document fut approuvé, de surcroît, par le directoire du district de Guingamp, sous la signature de VISTORTE, Jacques MENGUY, LE GRONTEC et HERPE.

Louis DESJARS s'en sortit donc pour cette fois. En juillet 1793, il dépose au district une requête afin que ses armes lui soient restituées pour sa défense individuelle. Son internement comme suspect l'avait conduit à l'ex-couvent de Montbareil, transformé en prison. Son fils, Pierre, réussit à se cacher pendant cette période et échappa ainsi à une éventuelle arrestation et à la «réquisition» qui frappa tous les jeunes gens (son frère Guillaume est déjà décédé).

## Le XIXe siècle

Kerennès reste, pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, la maison de famille. A Louis, mort en 1812, succède son fils Pierre. Celui-ci a épousé, en 1801, à Penvenan, Marie Hyacinthe Yvonne SALIOU. Ils vécurent à Kerennès où naquirent leurs cinq enfants :

Auguste : 1802-1871

Louis Agathon : 1803-1875

Marie Louise : 1806-1806

Hyacinthe : 1807

Achille : 1811-1856

Pierre s'occupa de son exploitation et fut maire de Saint-Agathon de 1823 à 1830.

Son fils aîné, Auguste, devenu avocat, s'occupera aussi d'agriculture, sera rédacteur du journal «Le cultivateur breton». Il habitera également Kerennès.

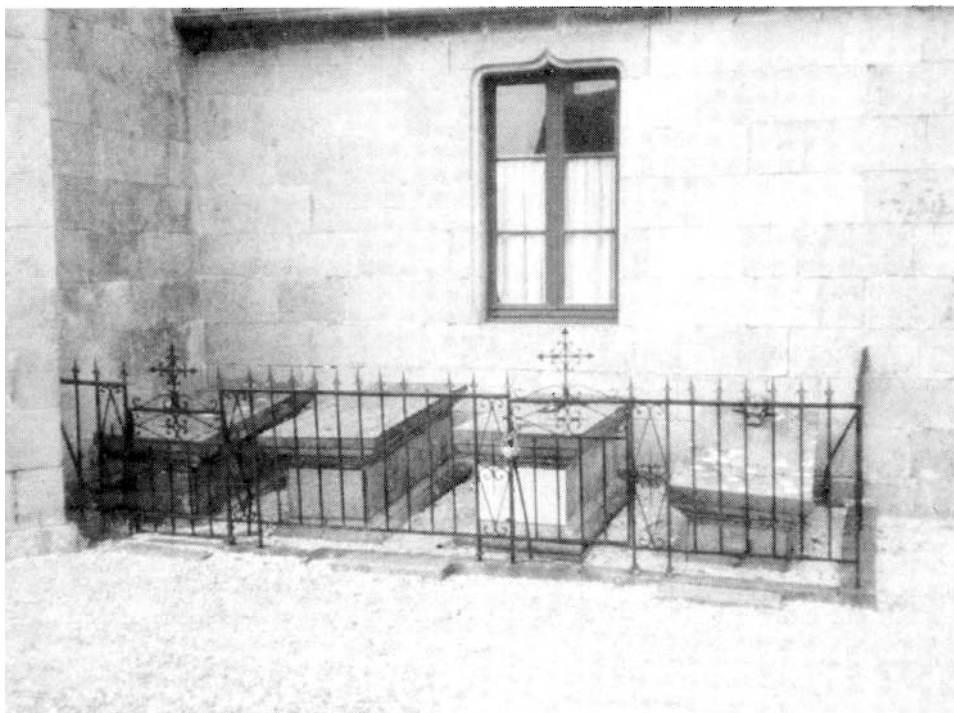
Louis Agathon sera notaire, puis maire à Belle-Isle comme, plus tard, sont fils Louis.

Achille épousera, en 1840, Jeanne Yvonne MAHÉ, de Saint-Agathon. Ils vivront à Plougrescant où naquirent leurs sept enfants.

Après le décès d'Auguste, Kerennès reste propriété de la famille. Le dernier à y

décéder, le 21 juillet 1899, est Louis Marie Rolland DESJARS, fils d'Achille, dont la fille Anne Louise avait épousé, à Saint-Agathon, le 31 janvier de la même année, Edouard René RUELLAN DU CHÉHU.

Les tombes de la famille DESJARS étaient situées à l'angle sud-est de l'église de Saint-Agathon, près de la sacristie.



*Tombes de la famille DESJARS, au cimetière de Saint-Agathon.*

Pendant cette période, on peut signaler l'incendie du manoir, en 1856. Une polémique s'engagea aussi au sujet du «droit de banc» dont jouissait la famille à l'église. Il fut aisé de démontrer que ce n'était pas une survivance indue de l'ancien droit d'escabeau : comme tous les privilégiés nobiliaires, il avait été aboli en 1789. Mais les règlements des «Fabriques,» instituées par décrets (1809-1819), avaient établi un droit de banc, contrepartie d'une rente annuelle de 200 francs (deux boisseaux de froment, ancienne mesure de Guingamp) par acte du 4 juillet 1819.

Cette concession n'avait, certes, pas été renouvelée à la date prévue, mais ultérieurement la famille DESJARS avait contribué «*pour au moins dix mille francs*» à la construction de la nouvelle église, ce qui pouvait être considéré comme une «fondation» et le conseil de Fabrique admit que, sous approbation de l'évêque de Saint-Brieuc, le droit de banc était maintenu.

S. TOULET

Nous remercions M. Hyacinthe DESJARS DE KARANROUË qui nous a fourni les éléments de cet article en nous communiquant ses archives et celles d'autres membres de sa famille.

# Pabu : une rixe chez les potiers

La concurrence entre les artisans ne date pas d'aujourd'hui et peut conduire à des excès comme en témoigne l'affaire suivante qui s'est passée chez les potiers de Pabu sous l'Ancien Régime. Nous en avons découvert les éléments dans les audiences tenues par BOULON DU MENY, sénéchal et seul juge de la juridiction de Munehorre <sup>1</sup>, au village de Keranré, dixmerie de Trivis, paroisse de Ploumagoar, dont Pabu était une trêve.

L'affaire prit corps le 29 mars 1776. Elle opposa François PRIGENT, potier, à Louise LE BARS, potière, veuve d'Etienne TRIVIS, et à son fils François TRIVIS, également potier.

François PRIGENT ayant déposé plainte dès le 29 mars, une première audience eut lieu le 19 avril. François TRIVIS fit défaut. Son jeune âge <sup>2</sup> peut expliquer cette défaillance qui se renouvellera à chaque nouvelle confrontation. A moins que, trop impliqué ou trop impétueux, il ait préféré éviter une nouvelle rencontre avec son antagoniste.

François PRIGENT renouvelant sa plainte le 21 juin, par l'entremise de son procureur LE BOUETTE, l'affaire passe à nouveau devant le sénéchal le 9 août 1776. Lecture est faite de l'explication des faits selon la partie de LE BOUETTE :

« **primo** que ledit jour 29 mars dernier environ les six heures du matin était le jour et rang ou elle (la partie représentée par LE BOUETTE, c'est-à-dire François PRIGENT) devait faire cuire ses pots au village de Traouanguer suivant l'usage établi entre les habitants potiers du canton où elle demeure

- **secundo** que le jour ou ledit PRIGENT devait faire cuire ses pots il arrêta des journaliers et fit transporter ses pots et chauffages (matériaux pour faire le feu) audit village de Traouanguer

- **tertio** que le même jour, Louise LE BARS et François TRIVIS son fils arrivèrent en l'endroit où étoit ledit PRIGENT et jurèrent qu'ils... (feraient) cuire leurs pots avant lui

- **quarto** que sur ce que ledit PRIGENT leur représenta qu'il n'avoit pas cuit dans ce four depuis la dernière cuisson qu'avait fait faire ladite LE BARS, cette dernière et son fils s'exhalèrent en injures contre ledit PRIGENT, et s'élançèrent sur lui et l'accablèrent de coups de pieds et de coups de poing, et le traînèrent par les cheveux

- **quinto** qu'il arriva plusieurs personnes qui arrachèrent PRIGENT de la fureur des dits LE BARS et TRIVIS - **sexto** que ledit PRIGENT pour se débarrasser des mains de LA BARS et TRIVIS, prit la première par le chignon et la terrassa, et qu'en tombant elle cassa quelques pots qui lui appartenoient, mais que le nombre qui furent cassés audit PRIGENT excédoit de plus de moitié le nombre qui fut cassé à ladite LE BARS

- **septimo** enfin que ledit PRIGENT fut obligé contre tous droit et raison de remettre la cuisson de ses pots au lendemain samedi jour ou se tenoit la foire fleurie à Guingamp, ce qui l'empêcha de venir vendre ses marchandises en ladite ville de Guingamp, et de les transporter lundi suivant à la foire de Guerlesquin, ce qui lui a occasionné une perte considérable et sensible. »

A quoi M<sup>e</sup> RAOUL, procureur de Louise LE BARS opposa dans ses requêtes des 17 mai et 8 août :

«Qu'elle avoit en effet ledit jour 29 mars fait cuire ses marchandises audit four commun de Kerenrais mais que

- **premièrement** elle n'avoit pas cuit audit four depuis le samedi vingt quatre février précédent

- **secundo** que neuf à dix jours après, la partie dudit LE BOUETTE (soit François PRIGENT) fit pareillement cuire au même four, qu'ainsi elle n'avoit (fait) cuire postérieurement a ladite partie de LE BOUETTE, qui avoit fait neuf à dix jours après le... 24 février, époque de sa dernière cuisson avant le... 29 mars

- **3°** que le 29 dudit mois de mars son rang étant arrivé aussi pour cuire, elle en disposa et cuisit en effet, mais que la partie dudit LE BOUETTE se porta injustement à s'y opposer par force et violence, qu'elle se jetta sur ledit François PRIGENT et lui déchargea plusieurs coups de poing, qu'ils se prirent tous deux ensuite aux cheveux, que dans ladite mêlée ladite partie de LE BOUETTE lui rompit plusieurs pots qu'elle avoit fait poser près ledit four, qu'ayant après quitté prise avec ledit François TRIVIS, la partie dudit LE BOUETTE se replia sur elle et lui appliqua aussi plusieurs coups de poings sur la tête, la saisit aux cheveux, et la traîna par terre

<sup>1</sup> A.D. Côtes-d'Armor, B 2833.

<sup>2</sup> Il avait alors 20 ans, étant né le 04.01.1756.

- 4° enfin, que le lendemain samedi trente mars, les parties dudit LE BOUETTE cuisit une fournée de pots de terre, qu'elle en vendit le même jour à la foire de Guingamp, et le lundi suivant à la foire de Guerlesquin, qu'ainsi elle n'en souffrit aucune dommage, aucune cessation, ni retardement de commerce... »

L'affaire n'est pas terminée. Il ne s'agit là que de l'exposé contradictoire des faits. Des témoins sont appelés le 6 septembre suivant. Comme ils ne peuvent s'exprimer aisément qu'en breton, le sénéchal sera amené à faire appel aux services d'un interprète, Maître Jan MATOZRU.

Le premier témoin est Pierre BERTHELOT, fils Philippe, potier, demeurant au village de Keranrais, âgé de 36 ans. Après avoir fait serment «de dire vérité, purgé de conseil, sollicitation, et de toutes autres causes de faveur, suivant l'ordonnance qu'il connaît les parties et ne leur est ni parent, allié, serviteur, domestique, créancier ni débiteur», tout en précisant que Louise a nommé un de ses enfants <sup>3</sup>, dépose en breton :

«que le 29 mars dernier environ les six heures du matin il entendit des cris vers le four de Traouanguer, qu'il y alla et vit François PRIGENT étendu par terre et François TRIVIS sur luy dans le four, qu'ils se tendent tous deux aux cheveux, que... s'étant informé du motif du combat (il) apprit de plusieurs particuliers qu'il provenait de ce que Louise LE BARS et François TRIVIS vouloient faire cuire leurs pots le même jour 29 mars, qu'il apprit de plus que c'était à François PRIGENT à faire cuire ses dits pots et non a la ditte LE BARS ni audit TRIVIS son fils, suivant l'ordre établi entre les potiers de ce village, que le dit PRIGENT fut obligé de rapporter les pots qu'il avoit fait porter audit four, sans pouvoir les faire cuire ce jour là, attendu qu'il fut obligé de céder à la force, et de céder aussi, malgré lui, son rang audit TRIVIS et a sa mère.» <sup>4</sup>

Le deuxième témoin est François DEBAILLER <sup>5</sup>, âgé d'environ 32 ans, demeurant au village de Keranrais lequel après avoir fait le même serment - bien qu'il soit manifestement au service de François PRIGENT - dépose également en breton que :

«le vendredy 29 mars dernier le jour avant la foire fleurie il fut prié par François PRIGENT d'aller lui ranger les pots dans le four de Traouanguer que, étant arrivé près le dit four, François PRIGENT lui fit voir ses pots et chauffages, et lui dit de travailler que... s'étant mis en devoir de le faire, Louise LE BARS et François TRIVIS son fils l'en empêchèrent, que lui..., sachant parfaitement que c'étoit le tour dudit PRIGENT de faire cuire ses pots, attendu qu'il n'en avoit pas fait cuire dans le dit four de Traouanguer depuis la dernière cuisson qu'avoient fait faire dans ce même four lesdits BARS et TRIVIS, représenta à ces derniers qu'ils avoient tort de s'opposer aux volontés dudit PRIGENT, que voyant les dits BARS et TRIVIS ne voulant point céder le rang audit PRIGENT, et les ayant entendu jurer qu'ils ne l'auroient pas fait,... (Il) se retira pour éviter toute dispute, qu'il a appris par plusieurs personnes que ledit PRIGENT eut dispute avec les dits LE BARS et TRIVIS, et fut obligé de se battre avec eux, qu'il sait de plus que le dit PRIGENT fut obligé de céder son rang aux dits LE BARS et TRIVIS et qu'il ne put faire cuire ses pots que le lendemain. »

Suit François AUFFRET, potier demeurant au village de Crahanerven, âgé d'environ 30 ans, lequel, bien qu'il ait épousé une PRIGENT, ne sait si elle est parente à François PRIGENT, attendu qu'il y a différentes familles de PRIGENT à La Poterie. Lui aussi dépose en breton :

«que le vendredi vingt neuf mars dernier, environ les six à sept heures du matin, il alla au four de Traouanguer et y étant arrivé, il vit François PRIGENT étendu par terre et sur lui, Louise LE BARS et François TRIVIS son fils qui le frappaient, qu'il sait que la dispute étoit occasionnée en ce que le dit PRIGENT, Louise LE BARS et son fils, vouloient cuire le même jour des pots audit four, qu'il sait de plus que le dit PRIGENT fut obligé de remettre la cuisson de ses pots au lendemain, parce que ladite LE BARS et ledit TRIVIS l'empêchèrent de faire cuire ledit jour 29 mars.»

Pour finir ce jour-là, c'est Louise LE BOULBIN, femme de Pierre GUILLOUIC, potier demeurant au village de Traouanguer, âgé d'environ 38 ans. La déposition est également faite en breton, par l'organe de l'interprète :

«... que le jeudi ou vendredi avant la foire fleurie qui se tenoit à Guingamp dans le mois de mars dernier, sans pouvoir précisément coter lequel des deux jours, étant auprès du four de Traouanguer, elle vit François PRIGENT, Louise LE BARS et François TRIVIS, que les deux premiers prirent chacun deux pots et les portèrent

dans le dit four, qu'elle entendit Louise LE BARS dire à François PRIGENT : « Vous ne cuirez pas aujourd'hui dans le four », à qui l'autre répondit : « Si je ne le fais pas, vous devez le faire encore moins, puisque c'est aujourd'hui mon rang d'y faire cuire mes pots », que sur ces propos... (elle) se retira mais qu'elle revint aussitôt au cris qu'elle entendit dans le four, qu'elle vit PRIGENT et TRIVIS qui se battoient, et qu'elle vit du sang au visage de l'un et de l'autre, que plusieurs personnes et... (elle-même) tes séparèrent, qu'elle sait

<sup>3</sup> C'est probablement une erreur dans l'acte original. Il paraîtrait plus plausible qu'il signale que ce soit Louise LE BARS qui ait été marraine d'un de ses enfants... à une époque où les rapports étaient meilleurs entre eux.

<sup>4</sup> Il est curieux de constater que moins de 6 mois après la bagarre, François TRIVIS épouse, le 10 septembre, une Marie BERTHELOT. Elle n'est probablement qu'une lointaine parente du témoin.

<sup>5</sup> Né à Pabu le 10.06.1744 de Jacques et Anne LE QUERE.



*parfaitement que ledit PRIGENT ne put faire cuire ses pots le jour de la dispute, et qu'il ne le fit que le lendemain. »*

Chacun des témoins recevra vingt sols de «taxe de divertissement», non pour avoir amusé le public, mais bien pour s'être détourné de son travail afin de venir témoigner.

Le 22 novembre, après un dépôt de pièces en exécution d'une ordonnance du sénéchal en date du 8 du même mois, le jugement définitif est pris de la manière suivante :

- François PRIGENT est débouté des fins et conclusions de sa requête du 29 mars envers Louise LE BARS seulement.

- Louise LE BARS est déboutée de sa requête du 17 mai dernier.

- Néanmoins, sur l'office de LE BOUETTE, et du consentement de PRIGENT, ce dernier est condamné aux dépens pour vingt sept livres dix huit sols.

- Quant à François TRIVIS, pour défaut et suite à l'enquête, il est condamné à verser à François PRIGENT vingt livres *«pour tous dommages et intérêts résultant des maltraitements commis en la personne dudit PRIGENT et du retardement de la vente de ses marchandises»* et en outre *«aux dépens de la partie de LE BOUETTE, en ce que le fait le touche seulement, taxé sur la vue des pièces et du mémoire de nous apostillé, à la somme de quarante quatre livres un sol trois deniers. »*

Quelle aurait été la sentence si François TRIVIS s'était présenté aux audiences ? On est pas loin de penser qu'il a payé pour tout le monde. Comme quoi, les absents ont toujours tort.

### *Conclusions*

Une étude de ces documents permet de constater ou de confirmer certains points sur les potiers de Pabu et leur travail :

- Ils partageaient l'utilisation d'un four commun. La précision de la localisation donnée pour le four concerné laisse à penser qu'il devait y en avoir plusieurs répartis dans la région (exposé des faits).

- Chaque potier est responsable de sa cuisson. Il apporte son bois et engage des journaliers au besoin (déposition BERTHELOT).

- Un tour est établi pour l'utilisation du four. Dans le cas présent, deux cuissons pour le même utilisateur sont séparées de plus d'un mois : 24 février/29 mars (exposé des faits).

- Le four est d'assez grande dimension pour que plusieurs personnes puissent y tenir plus ou moins à l'aise (dépositions diverses : la bagarre a lieu dans le four).

- Les poteries devaient être de dimensions moyennes. Chaque personne prend chacune deux pots (déposition LE BOULBIN). On peut penser que des grands pots, type charnier, demanderaient plus de soin et nécessiteraient d'être pris à deux mains. Des pots plus petits pourraient être chargés par un autre moyen, tel que caisse, planche, etc, pour une manutention plus efficace. On peut estimer que les poteries cuites ce jour-là étaient plutôt des ustensiles de cuisine.

- La cuisson est réduite en temps et probablement en température, par voie de conséquence. La fournée est chargée dans le four, cuite, transportée à Guingamp et vendue dans le même jour (exposé des faits par M<sup>e</sup> RAOUL). Cette poterie devait être de basse qualité. Ceci peut expliquer que peu de pièces nous soient parvenues.

- La vente se fait à la Foire Fleurie de Guingamp qui a lieu, en cette année 1776, le samedi 30 mars. Cette foire du samedi tire sans aucun doute son nom de la Pâques Fleurie, c'est-à-dire des Rameaux. Se tient-elle également le dimanche des Rameaux ? Rien n'est moins sûr puisque la manifestation suivante - lieu de vente assurée - est la foire de Guerlesquin, le lundi.

- Les diverses dépositions font apparaître des liens entre les différentes familles (dépositions BERTHELOT, DEBAILLER, AUFFRET). Ceci est évident en consultant les registres paroissiaux. Il est particulièrement délicat de retracer les lignées généalogiques en raison des homonymies (patronymes et prénoms), des mariages entre parents, d'un certain type d'endogamie. Il semble, a priori, que les potiers ont tendance à former une sorte de caste assez fermée. Une étude plus poussée devrait permettre de s'en assurer.

*Claude LE PETIT septembre 1993*

# La borne de GRANIT

La borne de granit taillé cylindrique de 33 cm de diamètre d'environ 80 cm de hauteur (hors sol) au coin de la gare de Guingamp et de la rue Saint-Julien.

Il y a quelques années déjà, la S.N.C.F. a décidé de supprimer l'accès ; à la gare des marchandises, que les Guingampais appelaient «La Petite Vitesse »; et les services ces municipaux ont effectué la pose d'une clôture et l'aménagement du trottoir de la rue Paul-Bizos.

C'est là que j'ai eu la visite d'un inspecteur de la S.N.C.F. au sujet de mon embranchement (les rails sur la photo) qui ne sert plus depuis la fermeture des gares où se trouvent mes clients et, en voyant cette borne il dit : *«Comment ? il reste une ? ce doit être la seule entre Rennes et Brest.»*

La connaissant depuis tant d'années, j'ai demandé à quoi elle pouvait servir il m'a expliqué qu'à l'entrée et à la sortie de chaque passage à niveau, deux barrières similaires étaient posées à environ 2 mètres d'intervalle, pour empêcher les charrettes à roues en bois cerclées de fer d'arriver en oblique et se prendre; dans les rigoles le long des rails.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les voies ferrées étaient en généralement perpendiculaires aux routes ou chemins qui les traversaient, pour avoir au maximum le danger que présentaient la traversée des voies.

Les services techniques municipaux n'ayant vu, à l'époque, aucun inconvénient à laisser cette borne en place plutôt que de la passer en gravois, je crois que les Guingampais seront heureux de voir un vestige d'un passé relativement récent.



*Daniel MAZEAS*